

Aliénés à la charge de la  
Cité de St-Henri

Entree	Noms	lieu
1891	Lalumiere Nathalie	St Jean de Dieu
1893	Boulet Mme. StJulie	"
1895	Laffamme Ed	"
1896	McLoachty Mary	"
1897	Sergnais Mme Mr.	"
1898	Hourenaut Emily	"
1899	Stebeler Mme S.J.	Verdun
1898	McGregor Mary	St Jean de Dieu
1899	Rouleau Fr. Jno	"
1899	Chevrolet Odilon	"
1899	Levert Mary	"
1900	Hupe Aufmeyer	"
1900	Makille Victoria	"
1901	Daoust Aurelie	"
1901	Boston Mrs J.	Verdun
1901	Chauvin Nap	St Jean de Dieu
1901	Dubuc Isidore	"
1901	Caron Arthur	"
1902	Boyer Albert	"
1903	Sneau Mme J.B	"
1903	Trappier Fr.	"
1903	Chauvin J Blc	"
1903	Bronfederoway	"
1903	Maret Diana	"
	Ecole de Refaury	
1900	Rodriguez Gely	St Vincent Paul
1900	Boudreau Jos	"
1900	Vallieres Zeflurin	"
1901	Delaunay Delano	Gen Pasteur
1903	Bornais Arthur	St Vincent Paul
1903	Maultea Ernest	"
1903	Huet Ed Emile	Montfort
1903	Sneau J Blc	"
1903	Lanctot Midard	"

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10386

Aliénés à la charge  
de la Cité.  
21/12/04



18 December 1904

M. J. A. Etherie Chemin



Cher Monsieur :  
En état chargé par quelques  
citoyens de vous demander si nous pourrions avoir  
la permission de tenir une Assemblée dans la  
salle de l'Hôtel de Ville de St. Henri. Vendredi  
le 12 Janvier 1905. Espérant que vous ferez droit  
à notre demande.  
Le dernier résultat devrait  
Alf. Etherie

P23/E2,245

374,93

Monsieur Alfred Bedard  
249 Avenue  
Cher Monsieur

En réponse à la votation  
du 31 dernieure sur demandant  
L'usage de la Salle de l'Hôtel  
de Ville de St-Henri  
pour le Soir du 12 courant  
je vous avoue plaisir que je me  
rend à votre demande sans  
a rectification par le conseil  
à la prochaine séance que  
j'aurai lieu demain le 4 courant  
espérant que personne ne fera  
objection à votre demande et  
me vous souhaitant amélioration et succès  
à votre cher événement lequel vous fait voter

P23/E2,245

St Henri 23 Dec 1804

M. L. R. Léveillé  
Greffier.

COMMUNICATION  
DEC 23 1904  
CITÉ DE ST. HENRI

Cher Monseigneur.

Mr. L'Évêque Soz. Ether a qui  
j'ai téléphoné, afin d'avoir la permission de tenir une  
assemblée publique lundi soir dans la salle de l'Hôtel  
de Ville, m'a donné le permis, une grande joie de vous  
en avester. Ce que je m'empresse de faire avec plaisir.

Je demeure votre Cte

A. Léveillé

40 35 35 1/2  
16.00 14 60  
35 1/2

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10390

Alfred Leduc  
demande l'usage  
de la Salle.

23-31/10/04



Province de Québec  
Cité de Saint Henri

A une session spéciale du conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le Neuvième jour de Novembre mil neuf cent quatre, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M.M. les Echevins W.Robidoux, W.Labrèche, Chs.Fortier F.Sigouin, Jos. Senecal, Jos.Ethier, J.A.Major et Jos.Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr.Le Maire.

Mr.l'Echevin Jos.Senecal,donne avis qu'il proposera à la prochaine assemblée du conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement No.I27, concernant l'exemption de taxes à "The Alaska Feather & Down Co." qui se lit comme suit:-

Règlement No.I27

CONSIDERANT que l'établissement de nouvelles manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce Conseil, ces manufactures seraient d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité.

CONSIDERANT que "The Alaska Feather and Down Co.Ltd." de la Cité de Montreal, offre à la Corporation de la cité de Saint Henri de venir établir sa manufacture dans ses limites, à condition qu'une exemption de toutes taxes municipales sur les terrains, bâties servent à l'exploitation de son industrie et sur les machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie, soit accordée pour une période de Dix années (10).

Il est résolu, ordonné et statué que la Cité de Saint Henri accorde à "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." de la Cité de Montreal, ses successeurs ou ayant droits, une exemption de taxes municipales comme susdit, pour une période de Dix années (10), aux conditions suivantes:-

Io La dite Compagnie "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." devra transporter dans la Cité de Saint Henri et y maintenir et exploiter durant Dix années à compter de la mise en force de ce règlement, son

son établissement et manufacture de matelas dans partie des premières occupées autrefois par The Canada Pipe Foundry et Wm.Clendinning & Son.

2o La dite "The Alaska Feather & Down Co.Ltd.", s'oblige d'employer durant les dites dix années au moins soixante mains (hands) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours par année; et payer un salaire annuel d'une moyenne de Quinze Mille Dollars(\$1500).

3o La Compagnie paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée, et si en aucun temps elle obtenait une exemption de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la dite compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'employés stipulé, sans raison majeure jugée par le conseil, la dite exemption de taxes deviendra nulle, et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la Cité de Saint Henri d'envoyer ses employés de temps à autres, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu.

5o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs Municipaux ayant droit de voter relativement à tel règlement.

Montreal Jan. 23/1900

(signé) Eugue Guay

Maire.

Relativement à une conversation intérieure au sujet de l'exemption d'impôt sur la propriété dans la Cité de Saint Henri à Doup Co., j'ai l'honneur de faire application du règlement de dix ans, sur les propriétés situées sur la rue St. Antoine et les îles classées sus-dites.

Partie du lot 1704-13 égal à 1010 pieds  
Vraie copie

(signé) L. Senechal

Greffier Trésorier.

formant un total de 19037 pieds en superficie. Cette propriété a été vendue à la compagnie "The Alaska feather & Down Co.", de la Province de Québec : Cité de Saint Henri:

-----, les dites propriétés pour être occupées par la manufacture de plumes et de duvet. A une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le 28 Decembre, Mil neuf cent quatre, conformément à la loi, à laquelle session sont présents, Son Honneur le Maire Guay et messieurs les Echevins *for Villeneuve*, Joseph Ethier, *mmmmmm*, J.A. Major et Joseph Senecal, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire;

ATTENDU que la Compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co. Ltd.", de la Cité de Montréal, ci-dessous désignée, "La Compagnie", a obtenu de la Corporation de la Cité de Saint-Henri, ci-dessous désignée "la Cité de Saint-Henri", une exemption de taxes municipales tel qu'il est stipulé au règlement No. I27, ci-dessus rapporté à certaines conditions énumérées au dit règlement:

ATTENDU qu'il y a certaines divergences d'interprétation quand au terme et conditions de durée de l'exemption de taxe comme le démontre les lettres de la Compagnie et minutes de Comités du Conseil qui se lisent comme suit:-

Archive 8272  
----- Montreal Jan. 23/1900

Au Maire et aux Echevins Je suis le propriétaire de l'immeuble et j'ai le plaisir de vous informer que la mutation de la propriété doit se faire sous peine que je vous serais obligé de ne pas faire de Messieurs, tout pour cette année sur cette propriété.

Relativement à une conversation antérieure au sujet de l'exemption de taxe sur la propriété occupée par L'Alaska Feather & Down Co., J'ai l'honneur de faire application pour l'exemption de dix ans, sur les propriétés situées sur la rue St. Antoine et les bâtisses sus-érigées. (Signé) K. Boisvert

Partie du lot I704-I3 égal à 1010 pieds  
Numéro du lot I704-I4 " 600  
Partie du lot 34I3-7 " 2467 "  
" " " 34I3-6 " 8035 "  
" " " 34I3-5 " 6925 "

Conformément à une conversation avec Mr. le Maire formant

formant un total de 19037 pieds en superficie. Cette propriété a été louée par le soussigné à The Alaska feather & Down Co. pour le terme de dix années; les dites propriétés pour être occupées par une manufacture de matelas, de lits etc.. La Compagnie s'engagera à pa-  
yler en salaire annuel, pas moins de Dix Mille Dollars (\$10000.00) et à employer une moyenne de quarante ouvriers durant l'année.

Espérant que la présente recevra considération,  
Je me souscris votre serviteur,

(Signé) K.Boissevain.

Archive No.8355 notre manufacture montrant 60 pieds par 300, et

nous y avons fait des modifications consistant à faire une partie de l'

Montreal, April 17, 1900

Notre liste de paix a été de \$1000.00 pour les deux dernières années.

Louis N. Senecal Ecr. au conseiller nous avons fermé nos portes.

Trezorier du Conseil de St. Henri. Conseil d'arrondissement

Saint Henri.

Cher Monsieur:-

Me referrant de nouveau à mon application pour exemption de taxes sur la propriété située à l'encoignure des rues St. Ambroise et Ste. Elisabeth, à St. Henri, si je comprends bien d'après les conversations que j'ai eues avec Monsieur le Maire et l'avocat de la Cité, il faudra que la Compagnie pour avoir droit à l'exemption des taxes, devienne propriétaire de l'immeuble et j'ai le plaisir de vous informer que la mutation de la propriété doit se faire sous peu; ainsi je vous serais obligé de ne pas faire de charge de taxe pour cette année sur cette propriété.

Espérant que vous pourriez être autorisé à cette fin et attendant votre réponse sur ce sujet, Je demeure,

Votre tout dévoué,

Montreal, Oct. 11, 1900.

(Signé) K. Boissevain

Archive No.8610 au nom de l'honneur d'accueillir réception de votre

Montreal, Nov. 30, 1900 Conseil

Le Secrétaire de la Corporation

que vous nous informerez en temps  
de Saint Henri, P.Q.

Cher Monsieur:-

Conformément à une conversation avec Mr. le Maire  
et

et l'aviseur légal de votre ville, nous avons opéré le transfert de la propriété en notre nom.

Vous vous rappelez sans doute que de fait que cette propriété appartenait personnellement au signataire, il devenait impossible d'accorder officiellement l'exemption de taxe qui nous avait été si généreusement promise par Mr. le Maire et le Conseil, lors de l'établissement de notre manufacture dans votre ville.

La mutation de propriété est maintenant faite et est dûment enrégistrée et nous sommes propriétaires de 33687 pieds de terrain sur lequel est situé notre manufacture mesurant 60 pieds par 340, et nous y avons fait des améliorations considérables.

Notre liste de paie a été de \$10200.00 pour les derniers six mois et comme vous pouvez le constater nous avons tenu les promesses faites au Conseil et qui avaient décidé le dit Conseil d'accorder une exemption de taxes pour une période de dix années.

Et maintenant que nous possèdons toutes les qualifications et titres donnant droit à cette faveur, nous soumettons de nouveau devant l'honorables Conseil notre application, avec l'espérance qu'elle sera favorablement accueillie.

Votre tout dévoué,

The Alaska Feather & Down Co.Ltd.

par

(Signé) R.Boissoevain  
Secrétaire

Archives No.8619

A L.N.Senecal Ecr.

Moyennant paiement pour être conservées

St.Henri,P.Q.

Montreal, Dec.II, 1900.

Cher Monsieur:-

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre faveur du 6 Décembre, et sommes heureux de constater que le Conseil de St.Henri a favorablement accueilli notre application pour exemption de taxes, nous supposons que vous nous informerez en temps et lieux du jour où nous devrons nous rendre au Comité du Conseil.

Votre tout dévoué,

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

Extrait folio des minutes

Messieurs:-

196-- 3 Avril 1901.

"Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé à informer les compagnies avec "The Memphis Upholstering Co." ainsi l'Alaska Feather & Down Co.Ltd." qu'elle ait à produire un état détaillé de cette dernière concernant à la date, et sur le nombre de ses employés, le montant de salaire payé, la date de la mise en opération, et que la résolution accordant l'exemption de taxe n'est pas encore passée."

----- jours pour l'achat de la propriété classique

Un certain nombre d'heures d'affaires Mr.L.N.Senecal à terminé vendredi 1901 Sec.Trés. Cité de St.Henri

et ont aussi obtenu des options pour plusieurs années dans

Montreal Avril 3, 1901

la Cité de Montreal. L'intention est dans tous les cas de concentrer

Cher Monsieur,

sous un même chef toute la manufacture, ce qui entraînera de grandes

économies de déménagement, et pour parvenir à l'objectif par eux faites vons l'honneur de soumettre avec les présentes un état démontrant votre municipalité pourrait nous aider de la façon suivante:

le nombre de personnes employées à notre manufacture à Saint Henri Le prix du terrain de la manufacture sera de 300000\$ dans nos conditions durant l'année 1900, avec le montant de gages payé, avec l'espoir

d'autres activités, il vous sera alors possible de prêter cet argent

qu'il rencontrera l'approbation de votre Conseil.

Je demeure,  
pour le reste lorsque je crois que cela brachera la difficulté du

Votre tout dévoué,

-----

The Alaska Feather & Down Co.Ltd.

La propriété sera améliorée aussitôt d'environ 30000.00, et une

(Signé) J.H.Sherrard

première hypothèque sera donnée à votre municipalité cette garan-

Estat et sommaire de la liste de paie de "The Alaska Feather & Down

Co.Ltd." pour l'année 1900:-.00.

Quarante sept semaines commençant le 8 Février.

Nombre total de paies par année et moyenne par paie 2875

Moyenne par semaine pour 47 semaines 61 emp.

Total payé \$17863.04

Moyenne par semaine si le conseil pourra nous recevoir 380.00

Moyenne par employé par semaine que nous devons verser 6.02 les mi-

mois au définitif sur (Signé) The Alaska Feather & Down Co.Ltd.

Votre tout dévoué, J.H.Sherrard

Archive No.8904. -----

(Signé) J.H.Sherrard  
Montreal Avril 21/1901

Extrait des minutes

Au Maire et au Conseil de St.Henri,P.Q.

Folio 244--4 Sept. 1904

Messieurs:-

Lecture

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Sherrard de l'Alaska à Messieurs:-

Notre Compagnie est actuellement en pourparlers de négociation, et une question importante est:  
l'amalgamation de cette dernière compagnie à la notre, et y ajouter l'agrandissement d'une manufacture de meubles.

Quand à moi je serais particulièrement désireux que cette nouvelle manufacture fut près de la nôtre, et pour ces fins j'ai obtenu une option de quelques jours pour l'achat de la propriété Clendinning. Un certain nombre d'hommes d'affaires qui y sont intéressés croient cependant qu'il n'est pas sage de s'éloigner du centre du commerce et ont aussi obtenu des options pour d'autres propriétés dans la Cité de Montréal. L'intention est dans tous les cas de concentrer sous un même chef toute la manufacture, ce qui entraînera de grandes dépenses de déménagement, et pour parer à l'objection par eux faite votre municipalité pourrait nous aider de quelque façon.

Le prix de revient de la propriété sera de \$30000.00 dans ses conditions actuelles. S'il vous est possible de nous prêter cet argent pour le terme de vingt ans sans intérêt, et l'exemption de taxes pour le même terme, je crois que ceci tranchera la difficulté du déménagement.

La propriété sera améliorée aussitôt d'au moins \$25000.00, et une première hypothèque sera donnée à votre municipalité comme garantie du prêt, ou si vous le préférez le montant du prêt à être remboursé par annuités de \$1500.00.

La nouvelle compagnie donnera du travail à au moins 300 ouvriers durant onze mois par année et apportera en gages Cent mille Dollars (\$100000.00) annuellement.

Voulez-vous être assez obligeant de m'informer immédiatement du jour où le conseil pourra nous recevoir pour discuter plus amplement la question, vu que nous devons terminer les arrangements définitifs dans quelques jours.

Votre tout dévoué,

(Signé) J.H. Sherrard

Extrait des minutes

folio 244--4 Sept. 1904

Lecture

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Sherrard de l'Alaska ~~XHE~~  
Feather & Down Co., demandant un prêt d'argent remboursable sans intérêt, et une exemption de taxe.

Votre tout Référez.

Archive 9079.

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

Montreal Janvier 10/1902

Au Secrétaire de la Ville de Saint Henri

Cher Monsieur:-

Voudriez vous avoir l'obligeance de m'informer si  
votre conseil a passé une résolution accordant à notre compagnie  
une exemption de taxes municipales.

Votre tout dévoué

Extrait des minutes

(Signé) J.H.Sherrard

Extrait des minutes

folio 300--22 Jan.1902

Lu une lettre de Mr.J.H.Sherrard au sujet de l'exemption de  
taxes de "The Alaska Feather & Down Co.".

Référez au Comité.

Extrait des minutes

folio 302--29 Jan.1902.

Le Greffier devra écrire à The Alaska Feather & Down Co. que  
la Cie, ait à produire les plans de la propriété sur laquelle l'ex-  
emption de taxe est demandée.

Archive No.9158

-----

16 Mai 1902

Montreal Mars 18/1902

Mr.L.N.Senecal

Secrétaire,Cité de St.Henri.P.Q.

Mr.L.N.Senecal

Cher Monsieur:-

Cher Monsieur: Nous vous transmettons sous pli un croquis du ter-  
rain que nous utilisons aux fins de notre industrie. Nous avons a-  
cheté toute la propriété Clendinning, mais nous revendrons la ba-  
lance qui ne figure pas sur notre plan.

J'ajouterais que nous avons considérablement augmenté notre  
plant, et nous employons présentement soixante quinze employés, la  
grande moitié étant des hommes.

Espérant

Espérant que vous voudrez bien soumettre à votre Conseil la présente afin que l'exemption de taxe promise nous soit accordée sans autres délais.

Votre tout dévoué,

(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

J.H.Sherrard

Extrait des minutes

folio 339--2 Avril 1902

Mr.le Greffier est chargé d'informer la Alaska feather & Down Co. que le conseil est prêt à lui accorder l'exemption de taxes sur la partie employée par les constructions servant à l'exploitation de l'industrie.

Extrait des minutes

folio 359--21 Mai 1902.

Mr.l'Echevin Jos.Senecal donne avis de motion qu'il proposera l'adoption des règlements concernant les exemptions de taxes à M.M. Rutherford & Sons, The Alaska Feather & Down Co. et la Simplex Ry Appliance Co.

Extrait des minutes

folio 399--15 Oct.1902.

Lecture est faite du règlement No.127 au sujet d'une exemption de taxe à "The Alaska Feather & Down Co.."

Le présent règlement No.127 est adopté.

Archive No.I0069

18 Mai 1904

Montreal Mai 17/1904

Montreal,Juillet 19/1904

Mr.L.N.Senecal

Sec.Trés.Cité de St.Henri.

Cher Monsieur:-

En rapport avec notre conversation de ce jour,j'ai l'honneur de vous informer que quoique le règlement de l'exemption de taxe comportait la date du mois d'octobre mil neuf cent deux,le conseil nous a donné à entendre que son effet rétroactif s'étendrait à la date de la mise en opération de la manufacture,et nous soumettons que pour ces raisons,aucune charge de taxe ne saurait être

être faite contre nous pour l'année 1900 et 1901, 1902, etc.

Je désirerais aussi vous faire remarquer une erreur qui s'est glissée dans la transcription du règlement qui nous oblige d'employer 300 mains pendant onze mois de 26 jours par année et le paiement d'un salaire annuel minimum de \$100000.00. Par notre application nous nous sommes engagés à employer pas moins de 60 mains durant onze mois de 26 jours chaque par année et de payer un salaire minimum de \$15000.00 par année. Nous employons actuellement de 100 à 150 mains et le salaire payé pour l'année a été au dessus de \$38000.

Espérant qu'il vous sera possible d'accorder notre requête ~~qui~~ quand aux taxes, aussi d'amender la clause du règlement qui a trait au nombre d'employés et au montant du salaire payé.

9 Octobre 1904  
Vous remerciant de votre courtoisie,

Je demeure, Votre tout dévoué,  
Lecture est faite de la lettre ci-jointe en date du  
3 Octobre courant comme suit :  
(Signé) The Alaska Feather & Down Co.

J.H. Sherrard

La question de l'exemption de taxes à The Alaska Feather & Down Co.  
Vice président et gérant.

\* Extrait des minutes

folio 337--18 Mai 1904.  
-----

Lecture est faite d'une lettre de The Alaska Feather & Down Co demandant de faire remonter l'exemption de taxe accordée à la date de la mise en opération de la manufacture, aussi demandant de corriger une erreur cléricale dans la copie du règlement au sujet du nombre d'employés et montant de salaire payé.

Référez au prochain comité.  
Archive 10191  
-----  
Montreal, Juillet 19/1904

Mr. L.N. Senecal

Secrétaire, Ville de St. Henri, Qué.

Cher Monsieur:-

Nous avons reçu le compte de taxes sur notre propriété pour les années 1901, 1902. Dans ma lettre du 17 Mai dernier, je vous demandais de soumettre cette question au conseil, et obtenir l'autorisation de faire remonter l'exemption à la date de la mise en

en opération de notre manufacture, ce qui avait été bien compris et entendu entre votre conseil et la compagnie lors de la prise de possession par nous de la propriété et nous croyions que c'était là l'intention lorsque l'exemption nous fut accordée.

J'espère que vous nous obtiendrez cette faveur et que vous corrigerez la clause énoncée au sujet du nombre d'employés et montant de salaire payé, comme je vous l'ai fait remarquer dans ma lettre du 17 Mai.

Votre tout dévoué,

ATTENDU que la compagnie offre The Alaska Feather & Down Co. avantages considérables et que l'établissement (Signé) J.H.Sherrard

Extrait des minutes des séances de la Cité de Saint-Henri ne peut manquer de 5 Oct. 1904--folio 389. de l'industrie dans cette cité, et que dans

l'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité.

3 Octobre courant comme suit:-

ATTENDU que "The Alaska Feather & Down Co." compagnie incorporée, La question de l'exemption de taxe à "The Alaska Feather & Down Co." ayant son bureau et ateliers dans la cité de Montréal, a établi sa est prise en considération.-

Résolu que le conseil ne fasse pas remonter l'exemption de la taxe à la date de la mise en opération de la manufacture, vu que le règlement accordant l'exemption spécifie un terme que doit couvrir telle exemption. En conséquence, il est résolu que le Greffier soit de la dite compagnie lui soit accordée pour une période de dix mois, à compter de la mise en opération de la manufacture, réglement.

ATTENDU que le conseil est d'opinion que la compagnie est justifiée Folio 391.

Le rapport du comité général ci-dessus qui vient d'être lu est adopté, sauf ce qui concerne la question de l'exemption de taxes à The Alaska Feather & Down Co., qui est de nouveau référé au comité.

que ce droit est remplacé par le présent:

Archive du 19 Oct. 1904.

Règlement No. 127

Montreal, Oct. 19/1904

CONSIDÉRANT que l'établissement et la manufacture de la compagnie dans Mr. L.N. Senecal

les limites de la cité de Saint-Henri, ne pourrait manquer de pro-Secrétaire, St. Henri, Qué.

meurer les intérêts industriels dans cette cité et que dans l'op-

Cher Monsieur:-

pinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour

En réponse à votre honore du 18 courant, j'ai l'honneur de vous dire qu'il me serait agréable de rencontrer le conseil en comité

en Comité,Lundi à 8 heures P.M.

Votre tout dévoué,

(Signé) J.H.Sherrard

ATTENDU qu'il appert par les correspondances échangées et délibérations du Conseil, que entente existait en faveur de la compagnie d'une exemption de taxe avec effet rétroactif et

ATTENDU que la dite compagnie réclame cette faveur et demande que le règlement No.I27 soit abrogé et remplacé par un autre règlement.

ATTENDU que la compagnie offre à la Cité de Saint Henri des avantages considérables et que l'établissement et maintien de manufactures dans les limites de la Cité de Saint Henri ne peut manquer de promouvoir les intérêts de l'industrie dans cette Cité, et que dans l'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour tous les contribuables de cette localité.

ATTENDU que "The Alaska Feather & Down Co." compagnie incorporée, ayant son bureau d'affaire dans la cité de Montreal, a établi sa manufacture dans les limites de la Cité de Saint Henri, à condition qu'une exemption de toutes taxes municipales sur les terrains, bâtisses servant à l'exploitation de son industrie et sur les machineries, outillage, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie lui soit accordée pour une période de dix années, à compter de la mise en opération de la manufacture.

ATTENDU que le conseil est d'opinion que la compagnie est justifiable de demander l'abrogation du règlement No.I27, comme n'étant pas dans les termes convenus.

Il est résolu, ordonné et statué que le règlement No.I27 des règlements de la cité de Saint Henri soit abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent:-

Règlement No.I52

CONSIDERANT que l'établissement et le maintien de manufactures dans les limites de la cité de Saint Henri, ne pourrait manquer de promouvoir les intérêts industriels dans cette cité et que dans l'opinion de ce conseil, ces manufactures sont d'un grand avantage pour tous les habitants et contribuables de la cité.

Considérant

CONSIDERANT que "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." de la Cité de Montréal a établi sa manufacture dans les limites de la Cité de St Henri en l'année 1900 au mois de Février, avec l'entente et condition qu'une exemption de toutes taxes municipales comme susdit sur les terrains, bâtisses, servant à l'exploitation de son industrie et sur les machines, outils, appareils, engins, matériel, stock et capital action de la dite compagnie serait accordée pour une période de Dix années.

Il est résolu, ordonné et statué par le présent règlement No.152, que la Cité de Saint Henri accorde à "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." ses successeurs ou ayant droit, une exemption de taxes municipales comme susdit pour une période de dix années à compter du 1er Janvier 1900 aux conditions suivantes:-

1o La dite compagnie devra maintenir dans la Cité de Saint Henri et exploiter durant dix années à partir du 1er Janvier 1900, son établissement et manufacture de matelas dans les prémises occupées autrefois par "The Canada Pipe & Foundry Co. et Wm.Clendinning & Son".  
2o La dite compagnie s'oblige d'employer durant la terme susmentionné au moins soixante personnes (60) à son établissement et ce pendant onze mois de 26 jours chaque par année et payer un salaire annuel d'une moyenne de Quinze mille Dollars (\$15000.00).

3o La dite compagnie paiera ses taxes d'écoles comme compagnie incorporée, et si en aucun temps elle obtenait une exemption ou commutation de taxes scolaires, les taxes municipales deviendront exigibles immédiatement, de plus si la compagnie cessait de remplir ses obligations et n'employait pas le nombre d'ouvriers qu'elle se s'oblige d'employer sans raison majeure, jugée par le conseil, la dite exemption de taxes deviendra nulle pour l'avenir et la taxe sera collectable sans autre avis.

4o Il sera loisible à la cité de Saint Henri d'envoyer ses employés, de temps à autre, constater dans la manufacture et d'après les livres, si la compagnie emploie le nombre voulu d'ouvriers, et si elle paie le salaire annuel convenu.

5o La dite compagnie paiera le coût des présentes et tous les frais se rattachant à la passation et approbation du présent règlement

règlement qui annule à toutes fins futures que de droit le règlement No. I27.

6o Le présent règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des électeurs municipaux, ayant droit de vote relativement à tel règlement.

*Eugène Guay*

Maire

*L.M. Senechal*

Greffier et Trésorier

Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement No. I52 Cent cinquante deux de la Cité de Saint Henri, tel que passé par le conseil à sa session du 28<sup>e</sup> jour de Décembre 1904.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce 29<sup>e</sup> jour de Décembre Mil neuf cent quatre.

*Crante Copie*

*L.M. Senechal*

Greffier et Trésorier

*L.M. Senechal  
Greffier & Trésorier*

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de saint Henri et a tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session spéciale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le Vingt-huitième jour de Décembre 1904, un règlement sous le numéro 152 a été passé et adopté conformément à la loi, concernant l'exemption de taxes municipales à la compagnie dite "The Alaska feather & Down Co.Ltd.", tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No.152, dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit règlement No.152 au bureau du dit Conseil, entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi les jours de bureau.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la corporation, ce Vingt-neuvième jour de Décembre Mil neuf cent quatre.

Vrait Copie  
L. B. Senechal  
Greffier & Trésorier  
L. B. Senechal  
Greffier & Trésorier

(sign) L. B. Senechal  
Greffier et Trésorier

(sign) L. B. Senechal  
Greffier et Trésorier

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il sera tenu, vendredi le ~~vingt-neuvième~~ Trentième jour de Décembre mil neuf cent quatre, à dix heures de l'avant-midi à la salle ordinaire des sessions du conseil de la cité de Saint Henri (Hôtel-de-Ville), une assemblée générale de tous les électeurs propriétaires de la dite cité pour prendre en considération le règlement No. I52, concernant l'exemption de taxes municipales à la compagnie dite "The Alaska Feather & Down Co." tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No. I52, et afin d'y requérir s'il y a lieu la tenue d'un pell pour constater l'approbation ou la désapprobation du dit règlement No. I52.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la corporation, ce Vingt-neuvième jour de Décembre mil neuf cent quatre.

*Vraie Copie* (signé) Eugène Guay

Maire

*Geffr. (signé) L. Senechal*

Greffier et Trésorier

*Vraie Copie*

*L. Senechal*

*Geffr. Tresorier*

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

A une assemblée des électeurs municipaux propriétaires de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, en la salle du conseil à l'Hotel-de-Ville, Vendredi le Trentième jour de Décembre mil neuf cent quatre, pour prendre en considération le règlement No. I52 amendant le règlement No. I27, accordant une exemption de taxes à "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." La présente assemblée sous la présidence de Mr. le Maire Eugène Guay et Mr. L.N. Senecal, Greffier, agissant comme secrétaire de la dite assemblée.

Le présent règlement No. I52 qui vient d'être lu est ~~exempté~~ approuvé à toutes fins que de droit, et la séance est levée.

*Sigis L. Senecal* (signé) *Eug Guay*  
Secrétaire Président

*Chare Copie*  
*L. Senecal*  
*Greffier & Secrétaire*

P23/E2,245

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, certifie sous mon serment d'office que le Vingt-neuvième jour de Décembre 1904 j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées dans les langues française et anglaise du règlement No.152 et les avis publics du dit règlement et ce aux endroits ordinaires des affiches dans la Cité de Saint Henri.

Donné à Saint Henri En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Troisième jour de janvier mil neuf cent cinq (1905) pour servir et valoir ce que de droit.

*adolphe Senecal*

Constable Spécial

Province de Québec  
Cité de Saint Henri

Je soussigné, Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri, certifie sous mon serment d'office que le Trentième jour de Décembre 1904, j'ai affiché une vraie copie de l'avis public ci-annexé, et ce à la porte de l'Hôtel-de-Ville de Saint Henri.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport ce Troisième jour de Janvier mil neuf cent cinq, pour servir et valoir ce que de droit.

Exemption of taxes to the "Alaska Weather & Down Co."  
as follows:-

*Adolphe Senecal*

By-Law No. 127. Constable spécial

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the city of Saint Henri, is now to promote the industrial interests of this city and that in the opinion of this council such manufactures would be of a great advantage to the rate payers of this locality.

WHEREAS the "Alaska Weather & Down Co." of the city of Montreal offer the corporation of the city of Saint Henri, to establish their manufacture within its limits, on condition that the land, buildings, machinery relating to its industry shall be exempt from all taxation during a period of ten years (10).

It is resolved and enacted that the city of Saint Henri grants to the "Alaska Weather & Down Co.", their successors, an exemption of municipal taxes as aforesaid during a period of ten years at the following conditions.

To the said company "The Alaska Weather & Down Co." or their successors shall be held to convey in the limits of the city of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of ten years (10) to be computed from the date upon which the by-law shall have taken effect, their establishment and manufacture of bedding materials, in the process usually employed by the Canada Pipe and Manufacturing Co., Cleveland, Ohio Co.

Province of Quebec  
City of Saint Henri

----- during the said period of ten years, not less than

At a special meeting of the council of the city of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said council, Wednesday the ninth day of November one thousand nine hundred and four (1904), at which meeting were present His worship Mayor Eugène Guay and Gentlemen Aldermen W. Robidoux, W. Labrèche, Charles Fortier, F. Sigouin, Jos. Senecal, Jos. Ethier, J. A. Major and Jos. Ville-neuve, forming a quorum under the Mayor's presidency.

Alderman Jos. Senecal gives notice that at next meeting he will propose the adoption of a By-Law amending by-law No. I27, concerning the exemption of taxes to the "Alaska feather & Down Co.", which reads as follows:-

By-Law No. I27.

WHEREAS the establishment of new manufactures within the limits of the city of Saint Henri, is sure to promote the industrial interests of this city and that in the opinion of this council such manufactures would be of a great advantage to the rate payers of this locality.

WHEREAS the "Alaska feather & Down Co." of the city of Montreal offer the corporation of the city of Saint Henri, to establish their manufacture within its limits, on condition that the land, buildings, machineries serving to its industry shall be exempt from all taxation during a period of Ten years (10).

It is resolved and enacted that the city of Saint Henri grants to the "Alaska feather & Down Co.", their successors, an exemption of municipal taxes as aforesaid during a period of ten years at the following conditions:-  
To The said company "The Alaska feather & Down Co." or their successors shall be held to convey in the limits of the city of Saint Henri, and to maintain and operate thereon during a period of ten years (10) to be computed from the date upon which the by-law shall come into force, their establishment and manufacture of bedding mattresses, in the premises formerly occupied by the Canada Pipe and Foundry, and Wm. Clendinneng & Son Co.

City Clerk

20

2o The said "Alaska feather & Down Co." bind themselves to employ in their establishment during the said period of ten years, not less than three hundred hands and to do so during eleven months of twenty six days each per annum and pay the annual minimum of one hundred thousand dollars for salary.

3o The company shall pay the school taxes as an incorporated company and if at any time the said company was granted by the school Commissioners an exemption of the said school tax, then the municipal taxes shall immediately become exigible, moreover should the said company fail to fulfill any of the above obligations and to employ the stipulated number of hands without reason of force majeure, so judged by the council, the said exemption of taxes shall become null and void and taxes shall be payable without further notice.

4o It shall be lawful on the part of the city of Saint Henri to send its employes from time to time, in order to ascertain within the manufacture and from the books of the company, if the latter really employ in their works the stipulated number of hands, and if the agreed annual salary is paid.

5o The present by-law shall be published in the ordinary manner and shall be submitted for their approval to the municipal electors who have the right to vote on such by-law.

PUBLIC NOTICE is hereby given that (Signed) Eugene Guay  
be instant, at ten o'clock in the forenoon in the Mayor  
of the city of Saint Henri (City Hall) before all public meet-  
(Signed) L.N.Senecal  
ting of all municipal electors who are proprietors  
City Clerk  
to consider the by-law No.127, concerning the exemption of taxes

I the undersigned, do hereby certify, that the above extract is a true copy of by-law No.127 of the city of Saint Henri, same as passed by the council of the city of Saint Henri at its session of the fifteenth day of October one thousand nine hundred and two.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 25th day of October 1902. (the seal of the corporation)

this 25th day of October one thousand (Signed) L.N.Senecal

(Signed) L.N.Senecal Mayor

(Signed) L.N.Senecal City Clerk

Province of Quebec  
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the council of the city of Saint Henri, held at the ordinary place of meetings, Wednesday the fifteenth day of October one thousand nine hundred and two, a by-law under number I27 was passed and adopted in conformity with the law, concerning the exemption of municipal taxes to the "Alaska Feather & Down Co.", as more fully shown on said by-law No. I27, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. I27 at the council office, during the office hours, from nine o'clock in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this Twenty fifth day of October 1902.

(Signed) L.N. Senecal

City Clerk.

Province of Quebec  
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Twenty seventh day of October instant, at ten o'clock in the forenoon in the council chamber of the city of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said city, to consider the by-law No. I27, concerning the exemption of taxes in favour of the "Alaska Feather & Down Co.", for the establishment of its manufacture within the limits of the city of Saint Henri as more fully shown on said by-law No. I27, and to request, if need be the holding of a poll to establish the approval or disapproval of said by-law No. I27.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this 25th day of October one thousand nine hundred and two.  
(Signed) Eugene Guay, Mayor  
(Signed) L.N. Senecal  
for the City Clerk

Province of Quebec, situated or used as a factory of bedding, mattresses,  
City of Saint Henri

----- will bind themselves to pay out in wages not less

At a general meeting of the council of the city of Saint Henri held at Saint Henri, at the ordinary place of meetings of said council, Wednesday the seventh day of December one thousand nine hundred and four (1904) in conformity with the law, at which meeting were present His Worship Mayor Eugene Guay and M.M. Aldermen Chs. Fortier, Jos. Ethier, W. Labrèche, J.A. Major, and Jos. Senecal, forming a quorum under the Mayor's presidency:-

WHEREAS the company said "The Alaska Feather & Down Co. Ltd." of the city of Montreal hereunder designated as "The Company" has obtained from the city of Saint Henri hereunder designated as "The City Of Saint Henri" an exemption of municipal taxes, same as stipulated in by-law No. I27 hereon reported, at certain conditions which are enumerated in said by-law:

WHEREAS certain divergency in the interpretation as for term and condition of the duration of time of said exemption of taxes, as it is demonstrated by letters of the company and minutes of the committees of the council of said city which reads as follows:-

company in order to have the exemption of taxes granted, and this transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.

The Mayor and Council of St. Henry,

Saying that it will be within your power to do so, and awaiting your communication on the subject,  
Gentlemen:-

You're very truly,  
Confirming our previous conversation on the subject of  
exemption of taxes on property occupied by the Alaska feather &  
Down Co.. I now beg leave to apply for an exemption for ten years  
on the following property situated on St. Ambroise St., and containing  
the buildings thereon now erected:-

Part of lot I704 - I3- 1010 square feet.

The whole of lot I704 - I4- 600 square feet.

Part of lot 34I3 - 7 - 2467 square feet.

Part of lot 34I3 - 6 - 8035 square feet.

Part of lot 34I3 - 5 - 6925 square feet.  
making a total of 19037 square feet. This property has been leased  
by me to the "Alaska Feather and Down Co. for the term of ten years

the same to be occupied by them as a factory of bedding, mattresses, etc.,. The company will bind themselves to pay out in wages not less than \$10000 annually, and to employ an average of forty hands throughout the year.

Hoping that my request may be favorably considered,  
I beg to remain,

Your obedient servant,

(Signed) K.Boissovain

Archive No.8355

Montreal, April 17, 1900.

Louis N.Senecal, Esq.,

Treasurer St.Henry Council,

Dear Sir:-

Referring again~~to~~ to my application for exemption of taxes on property on the corner of St.Ambroise St. and Ste.Elisabeth Avenue, St.Henry; I understand from conversation with your Mayor and your City Attorney that the property must be in the name of the company in order to have the exemption of taxes granted, and this transfer will be shortly made; and would ask you in the meantime not to enter any tax bill against this property.

Hoping that it will be within your power to do so, and awaiting your communication on the subject,

Dear Sir:-

Yours very truly,

(Signed) K.Boissovain

Archive No.8610

note that the Council of St.Henry has recently  
considered our application for exemption from taxes. We presume

Montreal Nov. 30, 1900.

you will advise us in due course when we may apply for the same.

The Secretary of the  
Committee.

Corporation of St.Henry,

Yours very truly,

St.Henry, P. Q.

Dear Sir:-

Extract Policy of the

Minutes of the Corporation of St.Henry

In accordance with a conversation held with the Mayor

and legal Counsel of the town, we have transferred the property

to our own name.

form "The Alaska Leather & Tann Co.Ltd." that they shall have to

You will remember that the fact of this property belonging to

to the writer personally instead of the company, was a technical difficulty which stood in the way of granting us officially the exemption of taxes which was so kindly promised us by your Mayor and Council at the time we established our factory in your town.

The transfer of property has now been made and duly registered and we own 33687 feet, on which stands a factory measuring 60ft.x 340ft., on which we have made considerable improvements. Our pay-roll for the last six months amounts to \$10200.00, and you will, therefore, see that as far as we are concerned, we have fully lived up to, and in fact exceeded, the promises made to your council last year, and on the strength of which they were to grant us exemption of taxes for ten years.

Now that we have properly qualified for this favor, we beg to bring the matter before you again, and hope that at the next meeting of the Council this shall be favorably considered.

Statement and Yours very truly,

LTD. for the year 19 THE ALASKA FEATHER & DOWN CO., LTD.

Forty seven weeks beginning February (Signed) K. Boissovin

Total number of payments made 2875 Secretary.

Archive No. 8619 for 47 weeks 61 employees

Total amount of money paid Montreal, Dec. II, 1900.

L.N. Senecal, Esq., roll 300.00

Average at St. Henry P.Q. per week 6.02

Dear Sir:- THE ALASKA FEATHER & DOWN CO., LTD.

We beg to acknowledge receipt of your favor of Dec. 6th, and are glad to note that the Council of St. Henry has favorably considered our application for exemption from taxes. We presume you will advise us in due course when we may meet the council in Committee.

St. Henri P.Q.

Gentlemen, Yours very truly,

(Signed) THE ALASKA FEATHER & DOWN CO., LTD  
Our Company is negotiating with the Sombyill Upholstering

Extract Folio of the Minutes 196--3 April 1901, and to add a large first class furniture factory. I personally am very anxious that the new Factory

Resolved and adopted that the City Clerk be authorized to inform "The Alaska feather & Down Co.Ltd." that they shall have to

Number file

P23/E2,245

file a statement on the number of their employees, the amount of salary they paid, the date of the putting in operation and that the resolution granting the tax exemption is not yet passed.

Archive No. 8764

overcome the objections of the others  
to your help.

Montreal April 3rd, 1901

Dear Sir:-

Replying to yours of the 30th, ult., we hereby submit statement of the number of persons engaged in our factory in St. Henry, during the year of 1900, together with the amount of wages paid there and trust that it will meet with the approval of your council.

Yours very truly, would be given to your business  
THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LTD.

(Signed) J.H. Sherrard

Statement and summary of pay roll of the ALASKA FEATHER & DOWN CO.  
LTD. for the year 1900. The pay roll will run to \$50,000 per week.  
Forty seven weeks beginning February the 8th.

Total number of payments made	2875
Average per week for 47 weeks	61 employees
Total amount of money paid	\$17863.04
Average weekly pay roll	380.00
Average amount per head per week	6.02

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LTD.

**Archive No.8904** the Council a letter from Mr. Murray of the Alaska

The Mayor & Council

Gentlemen,

Our Company is negotiating with the Tombyll Upholstering Co., to amalgamate our concerns, and to add a large first class furniture factory. I personally am very anxious that the new Factory shall be near our own, and have secured an option for a few days on the Clendinneng property.

A number of the financial men interested think, however, that it is not wise to be so far away from the center of trade, and have been getting option on suitable sites in the city. The intention is to eventually bring all the factories under one head, and it would be a serious loss to our company to have to move, and I think I can overcome the objections of the others if your Municipality will give some help.

The property will cost \$30,000, in its present condition. If you can lend us the money free of interest for twenty years to purchase this property, and exemption of taxes for twenty years. If you can see your way clear to do this I believe there will be no difficulty in getting the industry brought here.

The property will be improved at once to the extent of \$25,000 additional, and a first mortgage would be given to your Municipality for security for your loan, and if it is preferable to you this amount could be paid back at the rate of \$1500.00 per year.

The new company will employ an average of 300 hands for eleven months of the year, and the pay roll will reach \$100,000 per year.

Will you be kind enough to let me hear from you at once saying when we can come before your council and discuss this matter more fully, as our final arrangements have to be made within the next few days.

Yours very truly,

(Signed) J.H. Sherrard

Extract of minutes  
folio 244--4 Sept. 1904

Is read to the Council a letter from Mr. Sherrard of the Alaska Feather & Down Co., asking for a loan of money reembursable without interest and for an exemption of taxation. Referred.

Archives No. 9079

Montreal, January, 10th, 1902

"The Secretary"

Town of St. Henry, P.Q.

Dear Sir:-

Would you kindly inform me as to whether your Council has yet passed a motion exempting our Company from Municipal taxation, and

P23/E2,245

and very much oblige,

Yours very truly,

(Signed) J.H.Sherrard

Extract of minutes  
folio 300--22 Jan 1902.

Is read to the Council a letter from Mr. Sherrard, in reference with the exemption of taxes in favor of the Alaska feather & Down Co. Referred to the Committee.

Extract of minutes  
folio 302-29 Jan. 1902

The City Clerk get instruction to write to the Alaska feather & Down Co., that the company has to file plans of the property where on the exemption of taxes is sought.

Archive No. 9158

Montreal, March, 18, 1902.

L.N.Senecal, Esq.

Secretary, City of St. Henry, P.Q.

Dear Sir:-

We hand you herewith a rough plan of the land which we will use for our own industry. We have purchased the entire Clendinning property but will sell all of the balance which is not outlined in our plan.

I would say that we have added extensively to our plant, and are giving employment at the present time to 75 people, and half of these are men.

Trusting that you will lay this matter before your Council in such a way as to secure us the promised exemption, without any further delay.

Yours very truly,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LTD.

(Signed) J.H.Sherrard

Extract of minutes  
folio 339--2 April 1902

The City Clerk is instructed to inform the Alaska Feather & Down Co., that the Council is ready to grant the exemption of taxes on that part of the property covered by buildings used for the operating of the industry.

Extract of minutes to over \$5000.00.  
folio 359-May, 21, 1902

----- you will see your way clear to grant our request

Mr Alderman Senecal gives notice of motion that he will propose the adoption of a By-Law concerning exemption of taxes to M.M Rutherford & Sons, The Alaska Feather & Down Co., and the Simplex Ry Appliance Co.

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO. LIMITED

Extract of minutes  
folio 399--I5 Oct. 1902.

(Signed) J.M. Rutherford

Alaska Feather & Down Co.

Extract of minutes  
folio By-Law No. I27 regarding an exemption of taxes in favour of the Alaska Feather & Down Co. is read to the Council.

The present By-Law No. I27 is adopted.  
Archive No. I0069  
I8 May 1904.

Clerical errors to be corrected in the above by-law, in refe-  
Montreal, May 17, 1904

Mr. L.N. Senecal, number of employees and the amount of annual salary  
to be paid to the Secy-Treas, City of St. Henri, Que.

Dear Sir,

Confirming our conversation of this date, we beg to inform you that the Council of St. Henri gave our company to understand that our exemption from taxation on our property here would begin with our commencing operations, notwithstanding that the by-law was only passed sometime afterwards, and beg to request that you will charge any present amount on your books for taxes against our company against the exemption which your council has granted us, so that instead of exemption beginning on the 15th day of October 1902 and extending to that date some years latter, it will begin on the day that we began business in St. Henri and made application for exemption, namely, the first of February 1900.

I would also point out a clerical error in exemption clause, wherein you grant us ten years exemption on condition that we bind ourselves to employ not less than 300 hands for eleven months of 26 days each, per annum, and to pay a minimum salary of \$100000. in that time. By our application, we bound ourselves to employ not less than 60 hands for eleven months of 26 days per annum, and to pay a minimum salary of \$15000. We would point out that we are employing from 100 to 150 hands, and that our wages paid last year outside of salaries

salaries amounted to over \$38000.00.

Extract of minutes  
Trusting that you will see your way clear to grant our request  
regarding taxes, and also to have clause in by-law changed to read  
as above, and thanking you for your personal courtesy, I am,  
submitted to the council as follows:

Yours very truly,

The question of tax exemption is referred to the Alaska Feather & Down Co. Limited  
Down Co. is considered.

(Signed) J.H.Sherrard

Vice Pres.& Manager

Extract of minutes of Council  
folio 337--I8 May 1904

A letter of the Alaska Feather & Down Co., is read to the Council, petitioning the said council to grant the exemption of taxes from date of the starting of the manufacture, also asking that some clerical errors be corrected in the wording of the by-law, in reference with the number of employees and the amount of annual salary to be paid.

Referred to next Committee.

Reported as read and adopted, less the part that refers to the Archive IOI9I

-----Exemption of taxes to the Alaska Feather & Down Co.,

which is again referred to the Council

Montreal July 19, 1904.

Mr.L.N.Senecal, 18th Oct. 1904.

Secy.Town of St.Henri, Que.

Dear Sir:-

The officials and deliberations of the council show that an understanding was made between the Company and said council granting for 1901 and 1902.

to the former exemption of taxes from date of the starting of

My letter of May 17th last requests that you bring this before the Council, and have them date back our exemption to the date of our occupying our property, which was the understanding with your Council when we first took possession and which we believe was their intention when exemption was granted.

I trust that you will secure us this favor, and that you will also have the clause in our exemption relating to the number of hands we are to employ changed to agree with our application, as it now reads in error, as pointed out in my letter of May 17th.

Yours very truly, Co. on behalf of the Alaska Feather & Down Co.,

THE ALASKA FEATHER & DOWN CO.LIMITED.

(Signed) J.H.Sherrard

Extract of minutes condition that an exemption of all municipal  
5 Oct. 1904--folio 389

buildings to be used for the operation of their

A report of Committee of the whole dated the 3rd Oct. inst is  
submitted to the council and reads as follows:-  
The question of tax exemption in favour of the Alaska Feather &  
Down Co. is considered.

Resolved that the council do not grant the petition asking  
that the exemption of taxes be given from the date of the putting  
in operation of the manufacture, whereas as the said by-law contains  
specific terms of time of said exemption, so it is resolved that the  
City Clerk be authorized to collect the amount of taxes that was  
due up to the date of the passing of the by-law.

Folio 391.

The report of the Committee of the whole of the council as ~~xx~~  
reported above is read and adopted, less the part that refers to the  
question of exemption of taxes to the Alaska Feather & Down Co.,  
which is again referred to the Committee of a great avantage to  
Archive of the 19th Oct. 1904. limits of the said city.

Whereas the various correspondances that were exchanged with  
the officials and deliberations of the council, show that an unders-  
tanding was existing between the Company and said council granting  
to the former an exemption of taxes from date of the starting of  
operations as aforesaid on lands, buildings, serving at the operation of  
operation and,

Whereas the Company ~~xx~~ claims that favour and ask that the by-  
law No. I27 be abrogated and replaced by an other.

Whereas the company offer to the City, great avantages and that the  
establishment and maintenance in operation within the limits of the  
City of Saint Henri of such manufactures is sure to impart renewal  
vigor and promote the industrial interests in this city, and that  
in the opinion of the council, such manufactures are of a great a-  
vantage to all the rate payers of this locality.

Whereas the Alaska feather & Down Co. an incorporated Company hav-  
ing their principal seat of business in the city of Montreal, have  
established their manufacture within the limits of the city of St.

the  
Henri

Saint Henri on the condition, that an exemption of all municipal taxes on the lands, buildings to be used for the operation of their industry, and on all machineries, tools, apparels, engines, material, stock, (capital action) be granted to the said company for a period of ten years to be computed upon from the date of the putting in operation of the manufacture.

Whereas in the opinion of the Council this company is justified when asking the abrogation of By-Law No. I27 as it not being written in the stipulated terms and agreement.

It is resolved, ordained and enacted that by-law number I27 of by-laws of the City of Saint Henri be abrogated to all intents and purposes and be replaced by the following:-

the said company fail to ~~not employ the number of~~ ~~and should they~~ ~~within without reason of for-~~  
Considering that the establishment of manufactures and their main-  
tenance within the limits of the city of Saint Henri, could not fail  
to promote industrial interests in this city and that in the opi-  
nion of this council such manufactures are of a great avantage to  
the rate payers and all inhabitants of the said city.

Considering that "The Alaska Feather & Down Co.Ltd." of the city of Montreal have established their manufacture within the limits of the city of Saint Henri in February of the year 1900, with the understanding and stipulation that an exemption of all municipal taxes as aforesaid on lands, buildings, serving at the operation of the industry and on all machineries, tools, apparels, engines, material stock and capital action was to be granted the company for a pe-  
riod of ten years.

It is resolved, ordained and enacted by the present by-  
law No. I52, that the city of Saint Henri grants to "The Alaska Fea-  
ther & Down Co.Ltd." their successors or assigns, an exemption of  
municipal taxes as aforesaid for a period of ten years to be com-  
puted upon from the first of January of the year 1900 at the fol-  
lowing conditions:-

Io The said company shall maintain within the City of Saint Hen-  
ri and operate therein during ten years to be computed upon from

the

the date of the 1st of January 1900 their establishment and manufacture of bedding mattresses in the premises formerly occupied by the Canada Pipe & Foundry Co. and Wm. Clendinning & Son.

2o The said company binds themselves to employ during the said term of ten years at least sixty hands at their establishment and this during eleven months of twenty six days per annum and to pay the average salary of fifteen thousand dollars each year.

3o The said company shall pay their school taxes as an incorporated company, and should the said company at any time during the ten years, obtain from the school commissioners, an exemption or commutation of school taxes then the municipal taxes shall become de facto due and exigible without further notice, moreover should the said company fail to fulfill their obligations and should they not employ the number of hands as aforesaid without reason of force majeure so judged by the council then the said exemption of taxes shall become null and void for the future and the taxes shall be collected without further notice.

4o It shall be lawful on the City council to send from time to time some of the employees of the said city, to enquire in the manufacture and from the books of the said company employ the required number of hands and if the annual salary as agreed is paid.

5o The said company shall pay the costs of the present and all other fees in connection with the present by-law, which cancels and annuls to all ends and purposes the by-law number 127.

6o The present by-law, shall be published in the ordinary manner and shall be submitted for their approval to the municipal electors who are proprietors and have right to vote in such by-law.

*S. J. May* Mayor

City Clerk & Treasurer

I, the undersigned certifies that the above extract is a true copy of By-Law No. 152 of the City of Saint Henri, same as passed by the council at the session of the \_\_\_\_\_ day of December one thousand nine hundred and four 1904.

City Clerk & Treasurer

P23/E2,245

Province of Quebec  
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of saint Henri and to all whom it  
may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the  
council of the City of Saint Henri, held at the ordinary place of  
meetings of the said council,~~on the~~ Wednesday the Twenty eight  
day of December 1904, a by-law under number 152 was passed and adop-  
ted in conformity with the law, concerning the exemption of taxes to  
the Alaska feather and Down Co., as more fully shown on said by-law  
No. 152, whereof a duly certified copy is annexed to the present.

It can be taken communication of the said by-law No. 152 at  
the office of the council during the office days from nine o'clock  
in the forenoon to four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corpo-  
ration this Twenty ninth day of December 1904.

City Clerk.

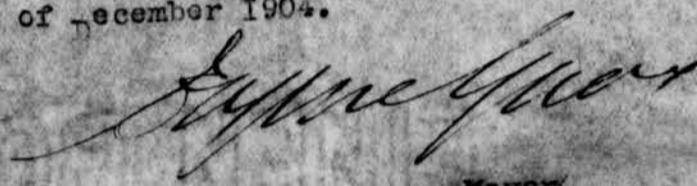
P23/E2,245

Province of Quebec  
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the city of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the 30th day of December one thousand nine hundred and four at ten o'clock in the forenoon in the ordinary place of meetings of the council of the city of Saint Henri (City Hall), shall be held a public meeting of all municipal electors who are proprietors in the said city, to consider the by-law No. I52, concerning the exemption of municipal taxes at the Alas-ka Feather & Down Co., as more fully shown in the said by-law No. I52 and to request, if need be, the holding of a poll to establish the approval or disapproval of the said by-law No. I52.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the corporation this Twenty ninth day of December 1904.



Sylvain Gauvin

City Clerk

P23/E2,245

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 10391

Reglement  
No. 152  
re Exemption de  
taxes à The Alaska  
Feather & Down Co.  
28/12/04.



28 Decembre 1904

Province de Québec  
Liste des électeurs

Une assemblée du Comité  
des électeurs de la liste des  
électeurs Parlementaires pour l'année  
1904 - tenue à Saint-Henry dans la  
salle du Conseil sous la présidence  
de M. le Maire, Eug. Guay, à laquelle  
assemblée sont présents M. W. Pether,  
Dr Senecal, J. G. Major, J. Villeneuve

Les demandes pour inscriptions à la  
liste sont prises en considération, et  
il est résolu que ces demandes soient  
inscrites, et les 8 noms marqués à la  
liste ajouté aux électeurs Parlementaires.

Attendus que toutes les plaintes et  
demandes d'inscriptions à la liste ont  
été prises en considération et qu'il  
a été statué sur l'admission des 8  
noms et adopté à l'unanimité que la  
liste hôte soit approuvée de la manière  
suivante et homologuée  
à tous puces de droit pour déterminer  
en face suivant les termes de l'acte  
et l'assemblée est levée

L. M. Senecal J. G. Major  
Secteur Pseudemus



P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10392

Comité des Réviseurs  
des Listes Parlementaires  
Homologation de  
la Liste.

28/12/04



Bossomette Arthur boucher 45 ans 109 St Philippe  
Bossomette Alex Journeur 42 " 109 "  
Bollenarie Leopold boulanger 31 " 1675 St Jacques  
Gravel nap polisseur 21 " 1 429 St Eustache  
Vézere Albert peintre #15 21 " 3748 Notre Dame  
Mongeon Ernest commis 22 " 1 394 St Elizabeth  
Lebeau Edmond jardinier #17 21 " 310 Delinelle  
Brosseau Ephraim boulanger #18 28 " 4 7 St Philippe  
Langlois Edmond plombier #4 48 " 1 1112 St Antoine  
Camden John gardien #4 27 " 1112 "  
Gravel orfèvre 27 " 100 Delinelle  
Grand Ernest, commis #27 21 " X 1876 St Jacques  
Aubry Victoriën boucher 25 " 6 25 St Philippe  
Gadot Arthur C. B. 3 " 632 St Antoine #1  
Ratto Joseph Journeur 28 " 69 St Marguerite  
Ratto Joseph gardien #8 44 " St Jacques  
Morin W. A. M. D. V. 44 " X 2027 St Jacques  
Légault Alex. Rentrant #4 60 " X 2241 "  
Léquin Joseph ab. gardien #16 " X 3886 N.D. #1124  
Ladorette Michel menuier 62 " V 229 St Philippe #3 Rue  
Martin Benjamin Boulanger 43 " V 229 St Philippe #3 Rue

by hand

Demande d'inscription  
sur la liste des électeurs.  
Préfecture des Affaires  
Pierre Melanson - Barker 60 Avenue  
#40 (73)

Pierre Melanson

Les hortiers Rohillard  
Vert hortic des Malades  
pour Oct 1902.

✓ Charles Braultville #2 Journalier (38)  
1198 St Antoine

✓ Alphonse Beaulieu #1 Selleur (33)  
2231 St Jacques

SJ

P23/E2,245

St Henri 17 Déc. 1904  
Arthur Bessette,  
Occupation, Fileur  
Résidence 85 St Ferdinand  
Salaire \*500,00 par an  
Age 24 ans demeure à  
St Henri depuis deuxans  
je désire beaucoup être sur  
la liste.

✓

✓ # 30  
BB

P23/E2,245

To the City Clerk St. Henri.

I hereby make application to have  
my name on the voters list, age 22 yrs  
occupation stenographer, residence 127  
Beaudouin St., St. Henri. income over \$300 annua

Dec. 19, 1904      X      Roland E. Knigley

✓ #14

St Henri 17 Dec. 104

Mrs le Greffier de la corporation  
Municipale St Henri

- je demande que les mons suivants soit inscrits sur  
la liste electorale.
- Jos Abbott sargeon Tenant de livres a librairie Occupant  
demeure au no. #3 de la rue Ste Marguerite age 23 ans
  - Jos. Horne sargeon 73 ans et maquaire <sup>16</sup> Occupant 3 ans. Bridge man
  - Adelphie Pare 23 ans commis voyageur 104, Banquet. ~~occupant~~ Locataire
  - Adolphe Pare 21 tenant de la cue pone Occupant Port Bouquet
  - Louis Delman ~~occupant~~ Locataire #3454 Notre Dame # 31
  - Hippolyte Armand journalier Hippolyte Bernard Locataire journalier
  - H. Hayes Locataire 22-44 Bouquet. pionniere printing # 36
  - Edward St Macom 97 place Sainte commis voyageur dans la ville

je declare connaitre tous ces personnes et les  
croirent qualifiees comme elecuteurs.

je Demande voter. - Et c

Serge Gougeon Sr.

SG

REVENU.

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC, 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict., chap. 9 et article 24, 60 Vict., chap. 21.

JE, soussigné *Emery Charest*

Nom et prénoms au long.

de la cité de *Montréal*, *St-Henri Jononvalis* demeurant au No *834*

Profession,

No.

Rue *Albert* *Ville St-Henri* Quartier

Rue

Quartier.

dans le district électoral de *Hochelaga* division

No..... jure solennellement et dit :

1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;

2°. Que j'ai vingt et un ans révolus ;

3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral ;

4°. Que je tire de mon salaire ou de mes gages annuels ~~ou de l'intérêt sur un placement en Canada, ou de la maison de commerce dans laquelle j'ai un intérêt,~~

N. B.—Biffez  
les mots qui ne  
tombent pas  
dans votre cas.

~~savoir:~~

~~ou comme travaillant à la pièce dans une manufacture,~~ un revenu d'au moins trois cents piastres par année et que j'ai ainsi résidé dans le dit district électoral de

Division No *Hochelaga* depuis douze mois au moins ;

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier

étant dans le district électoral de *Hochelaga*.

Division No ....., et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale.

DATÉ à Montréal, ce

*19 au Beaute* 1904.

Assermenté devant moi

à *Montréal*

ce *19 au* jour de

*Beaute* 1904.

*Emery Charest*

Signature du requérant.

*J. P. District de Montréal*  
Commissioner of the Superior Court  
District of Montreal.

P23/E2,245

REVENU

DEMANDE

DE

*Eugene Charest*

Nom et prénoms au long.

*Journalier*

Profession.

pour être inscrit sur la liste des Electeurs.

Quartier

*Hochelaga*

Division No

Circonscription Electorale Municipale

No



Collection Ville de Montréal

## Plainte pour ajouter des noms.

Province de Québec,

Municipalité de la Côte de St-Henri

A Son Honneur le Maire et aux Honorables Membres du Conseil Municipal de Hochelaga

Je, soussigné, électeur dûment inscrit sur la liste électorale pour le comté et électeur municipal de la dite municipalité, me plains de la liste électorale déposée au bureau de votre Conseil, parcequ'elle ne contient pas les noms des personnes suivantes, qui sont qualifiées en vertu de la Loi Electorale de Québec, 1903, et je demande à ce que les noms des personnes suivantes soient inscrits sur la liste :

NOM	PRÉNOMS	OCCUPATION	RÉSIDENCE	QUALIFICATION	NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE	Numéro du CADASTRE	OBSERVATIONS
✓ Myre	Arthur	charpentier	64 St Ambroise	locataire	# 40		
✓ Fitchison	J H	contracteur	62 St Ambroise	propriétaire <del>locataire</del>	entrée au Poll 40		
✓ Léonardagne	Augustine	journalier	41 St Augustin	locataire	# 33		
✓ Ouelois	Arthur	journalier	53 St Ambroise	locataire	# 36		
✓ Dritter	Arthur	journalier	3482 rue D'Iberville	locataire	# 38		

Et j'ai signé,

Louis Dore

Adresse : 15 Bougey

## Plainte pour ajouter des noms.

Province de Québec,

Municipalité de la Côte de St-Henri

A Son Honneur le Maire et aux Honorables Membres du Conseil Municipal de

Je, soussigné, électeur dûment inscrit sur la liste électorale pour le comté d' Hochelaga et électeur municipal de la dite municipalité, me plains de la liste électorale déposée au bureau de votre Conseil, parcequ'elle ne contient pas les noms des personnes suivantes, qui sont qualifiées en vertu de la Loi Electorale de Québec, 1903, et je demande à ce que les noms des personnes suivantes soient inscrits sur la liste :

NOM	PRÉNOMS	OCCUPATION	RÉSIDENCE	QUALIFICATION	NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE	Numéro du CADASTRE	OBSERVATIONS
✓ Drole	Joseph	Jounalier	3529 Notre Dame	locataire	#76		
✓ Charbonneau	Albain	Plombier	116 St Hippo	locataire	#17		
✓ Ethier	Wilbrod	Ferblantier	29 St Hippo	locataire	#18		
✓ Campbell	Duncon	Engeneur	35 Mc Gaff	locataire	#20		
✓ Daoust	Joseph	Jounalist	65 St Hippo	locataire	#11		
✓ St Germain	Ovila	Grenadier	15 Agnès	locataire	#23		
✓ Brunet	George	Jounalist	1703 St Jacques	locataire	#25		
✓ Bouthillier	Charles	Jounalier	1198 St Jacques	locataire	#26	dep. outi	

Et j'ai signé,

Joseph Giroux  
Adresse : 31 Agnès

P23/E2,245



P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10393

Listes Parlementaires  
application pour  
insertion sur la liste.

28/12/04



A son honneur le Maire,  
et M. Messieurs les Chevins  
de la Cité de St Henri.

Messieurs

J'ai l'honneur de vous sou-  
mettre mon rapport annuel sur les  
opérations du Département du feu  
et de la Police pour l'année terminée  
le 31 Décembre 1905

Durant l'année qui vient  
de se terminer il y a eu 59 feux et  
20 fausses alarmes et de plus nous  
avons été appelés à rendre service  
à nos voisins une fois à Belœil une  
fois fois au côteau St Pierre ce qui  
fait que notre brigade a travaillé  
à 63 feux durant l'année et per-  
tenu heures de nos bras au cours  
d'années pas une minute acciden-tuelle  
ces incendies

Le tableau suivant expliquera  
les quartiers où les feux et les fausses  
alarmes ont appeler les pompiers  
durant l'année dernière

Quartier St Augustin	11 feux	5 fausses alarmes
" St Jacques	14 " 9 "	" "
" St Antoine	8 " 6 "	" "
" St Henri	26 " 2 "	" "
Total	59 " 21 "	" "
Cité St-Léonard	1 "	" "
Côteau St-Pierre	3 "	" "
Total	63 "	" "



J'arrivez à présent Messieurs à vous donner le mouvement de notre Police. Durant l'année dernière et afin de rendre plus court et plus précis ce rapport je me permets de mettre sous vos yeux le tableau suivant.

Causes et nombre d'arrestations	
Pour Guesser	103
Troublant la paix	27
Flannant	22
Pur Mandats	105
Pur Vole Pur Mandat	10
Pour Vole sans Mandat	21
Cel portant sans licence	18
blasphemant sur la rue	5
Mandiant en état d'ivresse	4
Rofus de l'oyer son collier	2
Revol	1
Vitures non licencieuses	2
Passer sur la voie du G.T.N	19
Pour Effraction	2
Total	341

Hébergé dans les cellules de la Station durant l'année qui vient de s'écouler, 465 hommes et 25 femmes Total 490 -

En proportion de l'augmentation de notre population je puis dire que la criminalité n'est pas plus grande que les années dernières et que notre population est aussi paisible et morale qu'elle peut l'être et qu'il

qui ille compare favorablement  
en regard à son nombre avec toutes  
les autres cités du Canada.  
Le personnel est effectif et remplie  
de bonne volonté je n'ai qu'à felici-  
ter mes hommes sur leur bonne  
volonté et leur obéissance au service.

Contez Monsieur le Maire  
et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Les Echevins de la Cité vous  
Comprenez mieux que personne la  
nécessité qu'il y a pour les citoyens  
de notre Cité d'être protégés dans  
leurs biens et dans leur personnes  
et vous savez dans l'avenir ce que  
vous avez fait si sincèreusement  
dans le passé pour les deux départe-  
ments dont je suis l'humble chef  
et je me sens en tout cas avec le plus  
profond respect.

Votre très humble  
et Devoué Serviteur

G. M. Massy  
 Chef du Dépt du feu  
 1<sup>er</sup> Régiment de  
 2<sup>e</sup> Henri

A son honneur le Maire  
et à Messieurs les Chevins de la  
Cité de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire,  
respectueusement à votre honorable  
Conseil que depuis mon dernier rapport  
du 1903 concernant l'intention ou mani-  
ture faunique aux prisonniers et autres  
personnes hébergées dans les bâtimens des  
de la Station du premier janvier  
au trentième de Décembre, 1904 se-  
monte à la somme de \$300 et  
dans l'espérance Messieurs que ce  
compte ne sera pas trouvé exorbitant  
par vous et vous rendez bien l'appui  
à la demande Messieurs  
Citez très honnêtement - respectueusement

*Refford accepté*  
*Le comité offrira*

*J. J. Leamy*  
*J. R. de Blie*  
*J. M. Hines*

CITÉ DE SAINT-HENRY

Archive No. 10394

J. M. Massy  
Rapport du Chef  
de Police pour 1904.  
31/12/04



P23/E2,245

P23/E2,245

Dépenses Générales au 31 Décembre 1904.

	Crédit Voté	Montant Dépensé	Excédant Surplus
Bureau du Conseil	\$ 3300.	\$ 3660.94	\$ 360.94
Cour du Recorder	630.	833.48	203.48
Hôtel-de-Ville	1000.	2790.03	1790.03
Santé Publique	3646.	4225.05	579.05
Picotte		287.18	287.18
Intérêts	82600	82132.21	467.79
Salaire Brigade No.1	7174.	6758.30	415.70
Entretien Matériel	300.	III3.86	813.86
Salaire Brigade No.2	4732.	5294.	562.
Entretien Matériel	2600.	2191.07	408.93
Fourrage	880.	880.94	.94
Trottoirs		253.64	253.64
Chemins	3850.	7165.38	3315.38
Contingents	806.	907.61	101.61
Entretien des Prisonniers	2532.	2265.06	326.94
Entretien des Pauvres	400.	314.45	85.55
Barrières Ste. Elisabeth	1530.	1456.	74.
Eclairage	8920.	12781.45	3861.45
Parcs	600.	826.83	226.83
Dommages	1300.	3556.16	2256.16
Frais Légaux	1900.	2370.63	470.63
Arrosage	900.	840.85	59.15
Papeterie	600.	398.30	201.70
Délégations et Amendements à la Charte	200.	2581.32	2381.32
Auditeurs	400.	350.	50.
Estimateurs	300.	300.	
Enlèvement de la neige		5579.20	5579.20
Egouts, Cours d'eau & Fossés	1200.	869.69	330.31
	132900.	153390.48	23043.70
			2553.22

Remboursements Taxes Mun.  
Dépôts Cert. Licences d'auberges & Taxes d'affaires  
Expropriations  
Billets et Emprunts

952.12  
100.  
129081.37  
\$283523.97



E.E.O.E.

Le montant des recettes prévu au budget s'élevait à \$132900.00, et la perception n'a atteint que \$10438.98.

153390.48  
10438.98  
151.50  
152.12  
152.00  
150.3.62

P23/E2,245

Où les affaires

712	540
526	1645
6420	4
83	1741
240	140
811	4
95041	8
340.57	52
	6
	450
	5
	5
	5
	870
	770
	75
	348
	450
	430
	2
	773
	10
	50
	6
	870
	5
	120
	1450
152 1006 42	
6721 3064 5534	
942 2071 2782 3036	
1370 3177 1984 216	
488 40 57 5946 1370	
4075 4090 1330	
	121
	2
	5790

P23/E2,245

Generales 1904	21295 84	
	<u>26014 58</u>	4731042
1903	3998 20	
	<u>4886 40</u>	888460
1902	2006 42	
	<u>2457 88</u>	445830
1901	52862	
	<u>35241</u>	88103
1900	24994	
	<u>16662</u>	41656
Sal		<u>79588</u>
		62746.79
Peins	419	
Aliment CR	79588	
Clens	11888	
Chevau ✓	78120	
Bicycles	13	
Commerce -	15783 05	
Auberges	6600	
Divers	<u>13346 57</u>	37857 00
		<u>100663 79</u>
		<u>65357 18</u>
		<u>165,960 97</u>

16679616

16596097

835.19

79588

163107

Le montant des recettes prévues  
par budget s'élèvent à 132 900 "  
et la perception n'a dépassé  
que 101.438.98

P23/E2,245

LA SAVONNE DE QUÉBEC		
60	13	270
<u>47</u>		<u>54.00</u>
		<u>14.24</u>
		<u>70.34</u>
		<u>1.25</u>
		<u>13.10</u>
16		13.60
		11.35
		12.47
		16.26
		11.00
		13.50
		11.00
		10.25
		18.55
		13.75
		11.35
		<u>151.12</u>

1904	Sav's Gen's Spec.	4731042
1903	:	888460
1902	:	445830
1901	:	88103
1900	:	41656
	Totaux do	<u>163107</u> 6358198

Cou de Recorder	79588
Legumes	419
Oeufs	11835
Chevaux &c.	78125
Bicycles	13
Commerce	1578305
Taberges	6600
Direins	<u>1334657</u> 3785700
Emprunts	<u>10143898</u> <u>6535718</u> \$166796.16

80 100 110  
 Dépenses générales au 31 Décembre 1904  
 Budget Ville Montréal Recouvert Supplément

Bureau du Gouverneur	3300	366094 ✓	36094 ✓	
Cour des Recours	630	83348 ✓	38348	
Hôtel de Ville	1000	279003 ✓	179003	
Sous-Prefecture	3646	422805 ✓	57905	
Scole		28718 ✓	28718	
Intérêts	82600	821022 ✓		46777
Salaires Brigadiers et autres	7174	675830 ✓		41570
Ent. Matériel	300	111386 ✓	81386	
Salaires Brigadiers et autres	4732	5294 ✓	562	
Ent. Matériel	2600	219182 ✓		40893
Appareils	880	46666 ✓		13345
Fromage		88094 ✓	94	
Boîtois		25364 ✓	25364	
Chemins	3858	716538 ✓	387538	
Contingents	806	90761 ✓	10161	
Entretien des Prisonniers	2532	220506 ✓		32694
" Paures	400	31440 ✓		8888
" Banniére Elisabeth	1530	1456 ✓		74
Refaçage	8920	1278140 ✓	386140	
Taxes	600	83683 ✓	83683	
Dommages	1300	385616 ✓	725616	
Transfert	1900	237063 ✓	47063	
Arossage	900	84088 ✓		5945
Papeterie	600	39830 ✓		50170
Allocations et Amendes				
Mens. à la Charte	200	288132 ✓	238132	
Hygiénie	400	350 ✓		50
Estimations	300	300 ✓		
Entretien des Maisons		557920 ✓	557920	
Egouts (excl. eaux usées)	1200	86969 ✓		33037
Remboursements Taxes divers	132900	15339048 ✓	2304370	255322
Dépôts factes à la Ville d'Autres				
Taxes d'affaires				
Expropriation				
Recettes & dépenses				
		95212 ✓		
		100 ✓		
		12908137		
		28352397		

COMMUNICATION  
 JAN 3-1905  
 CITÉ DE ST. HENRI

*Etat*  
 Le montant des recettes  
 prem au budget s'éle-  
 vait à 133900<sup>00</sup>, et la  
 perception n'a atteint  
 que 10143898

P23/E2,245

Saint-Henri

Archive No. 10395

Etat Mensuel  
des dépenses au  
31/12/04



1 0 3 4 0

P23/E2,245

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St Jacques & St Augustin			
Dec 7	St Jean & St Léonard	2 45		Lamouche & Lampeau
"	Proscelle Lima & Notre Dame	2 30		Lamouche & Lampeau
"	St Jean & St Léonard	1 30		Lampeau & Lamouche
"	Proscelle Lima & Albert	3 00		Garand & Perron
"	Notre Dame & St Augustin	8 10		Gratton
"	Notre Dame & St Augustin	10 50		Gratton
"	Proscelle Lima & St Jacques	1 30		Terrault & Francoeur
"	Bouget & Notre Dame	8 30		Garand
"	Bouget & Notre Dame	1 20		Gratton & Perron
"	Surgeon & St Ambroise	2 40		Terrault & Francoeur
"	Proscelle Lima & Albert	9 45		Lamouche & Lampeau
"	Marin	11 40		Terrault & Garand
"	Lacroix & Notre Dame	3 30		Perron, Gratton

Quartiers St Henri & St Antoine

Copie F. A. Massy



COMMUNICATION  
JAN 9 1905  
CITE DE ST. HENRI

P23/E2,245

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St Jacques & St Augustin		
Dec 14	Lacroix & Notre Dame	9 30	Francoeur
"	St Augustin & St Ambroise	2 45	Lemonche & Lampeau
"	Metcalf & St Jacques	2 00	Gratton & Francoeur
"	St Jean & Belisle	4 00	Garand & Perrault
"	Atwater & Ste Omelie	1 30	Perrault & Garand
"	St Jean & Belisle	8 30	Perras
"	Ste Omelie & Atwater	8 35	Perras
"	Ste Omelie & Atwater	10 20	Perras
"	St Jean & Belisle	3 30	Lemonche & Gratton
"	Rose des Limas & St Jacques	10 30	Lampeau
"	" St Augustin & Notre Dame	12 40	Lemonche & Gratton
"	" Lacroix & Notre Dame	3 40	Perrault & Garand

Quartier St Henri & St Antoine

Copie f. M. Matay.

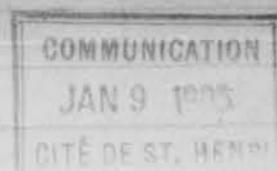
COMMUNICATION  
JAN 9 1905  
CITÉ DE ST. HENRI

1 0 3 4 6

P23/E2,245

Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures	Minutes	RAPPORT FAIT PAR
	Quartiers St-Jacques & St-Augustin			
Dec 21	St-Augustin & Notre-Dame	1 00		Girard & Francoeur
"	22 Turgeon & Ste-Camille	9 30		Girard
"	22 Turgeon & Ste-Camille	12 20		Lamouche & Campeau
"	11 Lacroix & Notre-Dame	3 20		Perrault & Francoeur
"	23 Rose de Lima & Bichelieu	1 10		Perrault & Francoeur
"	24 Laurier & St-Jacques	10 00		Lamouche & Campeau
"	" St-Jacques & Parc	2 00		Perrault & Grattan
"	26 Bourget & Notre-Dame	11 30		Grattan & Perrault
"	" Rose de Lima & Albert	2 40		Campeau & Perrault
"	27 St-Jean & Belisle	9 00		Francoeur
"	" Gagnon	12 30		Campeau & Perrault
"	" Atwater & Ste-Camille	3 00		Girard & Perrault
	Quartiers St-Henri & St-Antoine			
	Copy J. A. Grassy			

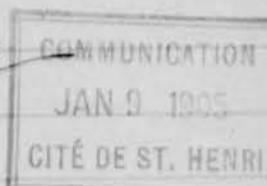


Rapport concernant les Lumières Electriques dans la Cité de St-Henri

DATE	RUE	Heures Minutes	RAPPORT FAIT PAR
<i>Quartiers St-Jacques &amp; St-Augustin</i>			
Dec 28	Metcalf & Notre Dame	1 50	Perron & Garand
" 29	Turgeon & Ambroise	11 40	Lamouche & Grattan
" "	St Jean & Belisle	3 10	Garand & Francoeur
" 30	Rose des Lima & St Antoine	2 40	Lamouche & Grattan
" "	St Antoine & Metcalf	3 20	Lamouche & Grattan
" 31	Notre Dame près pont St. R.	9 15	Perron & Gambeau
Janv. 2	St Augustin & Notre Dame	8 30	Grattan & Lamouche
" "	Rose des Lima & Notre Dame	8 30	Grattan & Lamouche
" "	Rose des Lima & St Jacques	3 00	Francoeur & Terrault
" 3	Rose des Lima & Notre Dame	8 30	Garand
" "	Lacroix & Notre Dame	10 40	Garand
" "	St Jean & Belisle	8 30	Garand
" "	St Jean & Belisle	10 30	Garand
" "	St Augustin & Notre Dame	11 10	Grattan & Lamouche
" "	Rose des Lima & Notre Dame	11 15	Grattan & Lamouche
" "	Rose des Lima & Notre Dame	1 50	Grattan & Lamouche
" "	St Jean & Richelieu	3 20	Gambeau & Perron
" "	St Jacques & Lanier	4 00	Gambeau & Perron

*Quartiers St-Henri & St-Antoine*

Copie J. D. Massy



P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10396

Rapport re lu-  
mieres électriques  
(fonctionnement)

2 / 1 / 05



11 Janvier 1905

Province de Québec}

Cité des Henri) a une assemblée de Comité  
général du Conseil de la Cité des Henri  
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire  
des sessions des dits Comités. Mercredi  
le quatrième jour de janvier 1905  
eust cinq co-président à faire à laquelle  
assemblée sont présents Son Maire  
le M. Eug. Guay & Mme les Echoué  
le Secrétaire Jos Villerme. J. A. Major  
Jrs Ethier, formant un quorum sous  
la présidence de M. le Maire.

Les voulons et statut par résolution  
du Comité comme suit:

Résolu et adopté sur division qu'il.  
J. B. W. Aquin soit continu absent  
de la Cité dans le bureau du Conseil  
ou le temps moyen de ce temps  
et jusqu'à la formation du prochain  
budget et l'octroi des crédits pour  
l'année 1905.

et la séance est levée

L. M. Senecal  
Secrétaire

Eugène Guay  
Président



P23/E2,245



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

11 Janvier 1905  
Province de Québec  
Cité des Henri

La Cité des Henri a une assemblée de Comité général du Conseil de la Cité des Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions des dits Comités. Mardi le quatrième jour de janvier 1905, il y eut cinq convocations à l'atelier à laquelle assemblée sont présents Son Maire et Mme Eug Guay MM les Échevins J. B. Senecal Jos Villeneuve J. G. Major Jrs Ethier, formant en tout six voix la présidence de M. le maire.

Il est voté et statué la résolution du Comité comme suit:

Résolu et adopté sur division qu'il J. B. S. Guay soit continu absent de la Cité dans le bureau du Conseil en le temps urgent de ce emploie et jusqu'à la formation du prochain budget et l'octroi des crédits pour l'année 1905.

et la séance est levée



L. B. Senecal  
Secrétaire

Eug Guay  
Président

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10398

Comité General  
"J.B. D. Aquin"  
4/1/05



P23/E2,245

Louis Coderre, J.L.B.  
**Louis Coderre**  
AVOCAT  
PROCUREUR, ETC.  
*MSR*

5 Côte de la Place d'Armes  
EDIFICE DES TRAMWAYS

PROCUREUR DE LA CITÉ DE ST-HENRI

TEL. MAIN 2784

Bureau du soir :  
Hôtel-de-Ville de St-Henri

COMMUNICATION  
JAN 4 1905  
CITÉ DE ST-HENRI

Montréal, 4 janvier 1905.

Aux maires et aux échevins  
de la cité de Saint-Henri  
Messieurs,

Tous m'ont posé la  
question de savoir si monsieur A.  
Bélanger, do tte-quinconde, est tenu  
de payer la taxe comme entrepreneur  
pour l'année fiscale 1904-05.

Il a été poursuivi et j'en  
réussis, d'après un jugement rendu  
dernièrement par le Procès-verbal, la cité  
devra non-seulement payer (ce qui  
est facile) que le contrat a été ac-  
cords dans Saint-Henri, mais aussi que  
le contrat a été sollicité et accepté  
dans Saint-Henri.

Cette dernière partie de la  
preuve nécessaires au succès je ne puis  
dire si je pourrai la faire.

Votre bien dévoué,  
Louis Coderre.

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10399

Louis Coderre  
re taxe -  
N. B el auqer  
4/1/05



P23/E2,245

P23/E2,245

1 0 7 0 0

COMMUNICATION  
JAN 10 1905  
CITÉ DE ST. HENRI

St. Henri de Montréal, le 8 Janvier 1905

A Monsieur le Maire

Messieurs les échevins de la Cité de St. Henri



Messieurs,

L'Association Immobilière de la Cité de St. Henri, qui s'était opposée au projet de loi pourvoyant à la prolongation de notre terme d'office de deux à trois ans, a pris l'initiative de faire circuler une requête que mes trouvez ci inclus à l'effet de nous prêter de nous rappeler que les constitutuantes ne nous avaient élus que pour deux ans, et de nous demander en conséquence, de donner les suffrages de nos concitoyens de cette armée, nonobstant le privilège à nous conféré par la Législature Provinciale, sans l'approbation, voire même la connaissance de nos électeurs.

Cette requête s'est couverte des signatures des principaux citoyens de St. Henri, et nous espérons que vous y donnerez votre aimable considération.

E.O. Messier sic

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRY

Archive No. 10400

Ass. Immobiliere de  
St. Henri, G.O. Messier  
de maude au Conseil  
de resigner son mandat.

8/1/05



Province de Québec)  
District de Montréal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri:

Nous soussignés, électeurs municipaux, de  
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-



1o.- Le 1<sup>er</sup> Janvier, 1903, vous avez été respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens, comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri, pour un terme de deux années c'est-à-dire jusqu'au Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez d'être les représentants des contribuables de la Cité de St Henri, à la dite date du 1<sup>er</sup> Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature de Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuellement en office;

4o.- Vos concitoyens, les contribuables de la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de les représenter que durant deux années, n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous attachant à la lettre du statut susdit, de garder votre position officielle, après le 1<sup>er</sup> Janvier, 1905, jusqu'à

- 2 -

mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la  
dite date du Janvier, 1905, d'être les élus  
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus  
de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre  
attention sur cette position anormale pour vous convain-  
cre qu'il vaut mieux résigner votre position pour vous  
représenter devant vos commettants le  
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de  
votre mandat.

Et nous avons signé,

Francis St Germaine  
Léopold Gagnon  
J. J. Léveillé

J. J. Cardinal  
A. Fréchette  
A. Bonalman

Alphonse Bégin  
Ferdinand Gagnon  
Charles Garage

F. J. Gauvin  
Joseph Garage  
A. Taillefer

Province de Quebec  
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de  
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

1o.- Le Janvier ,1903, vous avez été  
respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens  
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,  
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au  
Janvier,1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cessez  
d'être les représentants des contribuables de la  
Cité de St Henri, à la dite date du Janvier,1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature  
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité,  
le terme de votre office du Maire et des Echevins de  
la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois  
ans, avec extension de ce privilège aux Maires et Eche-  
vins actuellement en office;

4o.- Vos commettants, les contribuables de  
la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat  
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais  
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme  
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous atta-  
chant à la lettre du Statut susdit, de garder votre posi-  
tion officielle, après le Janvier,1905, jusqu'au  
mois de Janvier,1906, vous n'en cesserez pas moins à la



-2-

À la dite date en Janvier, 1905, d'être les élus  
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus  
de la Législature Provinciale;

So.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre  
attention sur cette position anormale pour vous con-  
vaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour  
vous représenter devant vos commettants le  
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de  
votre mandat.

Et nous avons signé,

D. Thérien

A. Dergon

~~x~~ H. Guindon ✓  
W. Beaudin

~~x~~ Bissonnette

M. Laprade

J. Marsan

L. C. Beaulieu

L. Bernard

J. Loiselle

A. Potvin

~~x~~ R. Belonne

28 av. Parc St Henri

Ferdinand Faure

J. Emile Bernier

P23/E2,245

Province de Québec)  
District de Montréal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITÉ DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de la  
Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-



1o.- Le 1<sup>er</sup> Janvier, 1903, vous avez été respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens, comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri, pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez d'être les représentants des contribuables de la Cité de St Henri, à la dite date du 1<sup>er</sup> Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature de Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuellement *en office*;

4o.- Vos commettants, les contribuables de la Cité de St Henri, qui ne vous avaient donné mandat de les représenter que durant deux années, n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous attachant à la lettre du statut susdit, de garder votre position officielle, après le 1<sup>er</sup> Janvier, 1905,

-2-

jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus des contribuables de St Henri, pour devenir les élus de la Législature Provinciale;

So..- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre attention sur cette position anormale pour vous convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour vous représenter devant vos commettants le Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de votre mandat.

Et nous avons signé,

J. P. Bégin

G. Mallot

H. Lemay

Paul Bischoff

John Jourdain

John Jourdain fils

J. B. J. Legault

E. Maher

Prosper Maher

J. P. Lavoie

Antoine Drimane

Hector Desgagnés

Joseph Chartrand

Laville

Dame E. Hurtubise

Ephrem Hurtubise

Alexandre Aguin  
Eustache Allard  
Hugol Boisjear  
Thomas Bernier  
L'Piché  
A.E. Gaygeon  
D. Laroche  
Jean Baptiste Bergeron  
Jos. Laroche  
Philosphor Laroche  
Laurende Morinell  
C. Bastien 191 Désinelle  
E. Dupuis  
Thomas 3<sup>e</sup> Bandless  
Octave Daigremont  
Napolion Denier  
E.A. Laroche Jr.

Province de Québec)  
District de Montréal)

CITE DE ST HENRI

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés, électeurs municipaux, de  
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-



1o.- Le Janvier, 1903, vous avez été

respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous ce serez d'être les représentants des contribuables de la Cité de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature de Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le terme de votre office du Maire et des Echevins de la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuellement en office;

4o.- Vos commettants, les contribuables de la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de les représenter que durant deux années, n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous attenant à la lettre du Statut susdit, de garder votre

- 3 -

position officielle, après le Janvier, 1905,  
jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas  
moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être  
les élus des contribuables de St Henri, pour devenir  
les élus de la Législature Provinciale;

6o.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer  
votre attention sur cette position anomale pour vous  
convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position  
pour vous représenter devant vos commettants le  
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de  
votre mandat.

Et nous avons signé,

E. Diraigeon  
P. Georges  
A. Arseneault  
H. Ellette Rue d'Antoine  
L. Dufour  
Victor Thorez  
J. Larocque  
L. E. P. Brisebois  
Jos. P. Brisebois  
Geo. Brisebois  
Ths. Brisebois  
J. O. Chavlebois.  
W. Gedue  
Joseph Desparois  
Albert Guibault,  
T. J. Clare

A. Trudeau

John Dauphin --

Ouis Chayvin

John Dauphin

Edmond Pariseau

Edmond Leduc Jr.

Alfred Leduc

Phi David

A Gauzeau

Just Roy

Bilfis Lauverne

Province de Quebec)  
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.



Nous soussignés, électeurs municipaux, de  
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

1o.- Le 1<sup>er</sup> Janvier, 1903, vous avez été  
respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens  
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,  
pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au  
Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cessez  
d'être les représentants des contribuables de la  
Cité de St Henri, à la dite date du 1<sup>er</sup> Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature  
de Quebec, en 1903, amendant la charte de notre Cité,  
le terme de ~~votre~~ office du Maire et des Echevins de  
la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois  
ans, avec extension de ce privilège aux Maires et Eche-  
vins actuellement en office;

4o.- Vos commettants, les contribuables de  
la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat  
de les représenter que durant deux années, n'ont jamais  
été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme  
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous atta-  
chant à la lettre du Statut susdit, de garder votre posi-  
tion officielle, après le Janvier, 1905, jusqu'au  
mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la

-2-

à la dite date en Janvier, 1905, d'être les élus  
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus  
de la législature Provinciale;

so.- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre  
attention sur cette position anormale pour vous con-  
vaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour  
vous représenter devant vos commettants le  
Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de  
votre mandat.

Et nous avons signé,

J. St Marie 83 Lacraix  
O. Bourbonnais 94 St Georges  
P. Blain 3393 McD  
P. Blain 95 Guérin  
J. Guérin 66 Lacombe  
Gustave Beaumais 80  
M. Dupuis 63 " "  
R. Dupuis 65 " "  
T. Dupuis 63 " "  
N. Archambault 68 Watteau  
P. Le Brun  
Eug. Fortier  
Emile Lajoue 3532 notre dame

P23/E2,245

(Province de Québec)  
District de Montréal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI



A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri.

Nous soussignés électeurs municipaux, de la  
Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-

1o.- Le Janvier, 1903, vous avez été respectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens, comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri, pour un terme de deux années, c'est-à-dire jusqu'au Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez d'être les représentants des contribuables de la Cité de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

3o.- Par un statut passé par la Législature de Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuellement en office;

4o.- Vos commettants, les contribuables de la Cité de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de les représenter que durant deux années, n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous attachant à la lettre du statut susdit, de garder votre position officielle, après le Janvier, 1905,

P23/E2,245

M. Alexis Lemont 108 rue St Ferdinand  
M. Emery Brossard 25 rue St Philippe

P23/E2,245

-2-

jusqu'au mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus des contribuables de St Henri, pour devenir les élus de la Législature Provinciale;

So..- Nous croyons qu'il suffira d'attirer votre attention sur cette position anormale pour vous convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour vous représenter devant vos commettants le Janvier, 1905, pour leur demander un renouvellement de votre mandat.

En nous avons signé,

R. Labeyre 244 St Emely  
Alphonse Lacasse 2823 Jayne  
James Field 27 Metcalfe Ave  
H. D. Morgan 148 St Marguerite  
B. Groulx 14 Butternut  
D. Kupisch 246 St Marguerite  
W. Flanagan 16 Walker Ave  
John Field 460 Frederick St.  
Emile Gauthier 70 St. Emile St H  
Joseph Clark 61 Walker ave  
Soulime Farand 1203 St Antoine  
Marcelin Farand 109 St Ambroise  
Edmond St Denis 1930 St Jacques  
Jacques Charron 142 St Ferdinand  
P. Dion 114 St Ferdinand

F.B. Val de Georges

Louis Lemire 110 St Jardine  
 Pierre Forest 104 St —  
 Emile Labourier 96 St —  
 Francois Ravely.

Jean B Daigraud 98 St Ferdinand  
 Albert Flicot 98 St Ferdinand  
 Victor Groulx 46 St Ferdinand  
 Adelar Leng 58 St Ferdinand  
 J.A. Delisle 64 "

---

M. Jos. Vaillancourt 132 Baudouin  
 Leandre Lamarche 112 St Zoe  
 Emile Lamarche " "  
 Alberth Lamarche " "  
 Simon Prevost 107 St Zoe

Jude 108 St Zoe  
 Hector Bois " Rue Stogos  
 Alfred Landry 101 St Ferdinand  
 Benjamin Pellerin 176 St James

P23/E2,245

J.C. Mailloux  
55<sup>e</sup> Rue Marguerite  
Geo. Paquette - 145 Delmelle

J. D'Anjou au 95 Rue St Germain  
Brûlé 129 .09 -

L. Rolland 156 " "  
P. Léonard 377 Notre Dame  
Albert Chau 3700 Notre Dame

Napoleon Guenecelle

~~H. Lamarche~~

H. Delorme 98 du Parc

100

P23/E2,245

O. Guenmerville 269 St Eloy  
Cap. A. Lefebvre 238 Delinelle  
M. Martin 221 St Sulpice  
Joseph Cartier 127 St Mathieu  
Joseph St Michel 113  
Napoléon Lépine  
Madame Lépine  
Philis Laporte 232 Delinelle  
for lebeau 238 Delinelle  
Moïse Fournier  
224 Rue Delinelle  
Moïse Leconte rue Delinelle  
211 St Mathieu Bergeron 2010.  
Hornis das Massi 201 Delinelle  
Adolphe Grécaut  
197 Rue Delinelle  
Théodore Dore 195 Delinelle  
Zoël Ciron 184 Delinelle

P23/E2,245

O. Guenmerille 269 St Eloy  
Capt A. Lelebure 288 Delinelle  
Alip Martin 221 St Germain  
Joseph L'arion 127 St Elizabeth  
Joseph St Michel 13 .....

Napoleon Leduc  
Wm D'auost

Philius Lepante 232 Delinelle  
J. lebeur 230 Delinelle  
Moise Tournier  
224 Rue Delinelle  
Moise Lecompte rue Delinelle  
214 Rue St Bergeron 2010.  
Hornidas Massi 201 Delinelle  
A. Dolphe griseau 197 Rue Delinelle  
Thonesine Dore 190 Delinelle  
Zoel Biron 184 Delinelle

P23/E2,245

M. Aristide Béland  
187 rue Delinelle  
3361 Notre Dame St Henry  
Fréjard  
M. L. Depage 63 palmier  
Grenne Martini 126 St Elyz.  
Miles Sunderland  
186 Denimille St  
St Henry  
John McLean 54 St. Paul  
Moise Hayeur  
Léonard  
Louis Brûlé 113 St Paul  
Opereau Stock 115 St Paul  
G. Paulin 195 Rue St Paul  
Au R. Pilote 164 St Paul  
Delinelle

Abad Saras 162 Delinelle  
Jos Poussard 162 Delinelle  
Léo Tessault 160 Delinelle  
Gbadine 148 Delinelle  
Dame Vire & Biere 178 Delinelle  
Jules Biere 178 Delinelle  
Arthur Larivière 156 Delinelle  
Jacques Desormeau  
M. Blaydon  
Ghislain Deparis 332 St Paul  
Victor Gauthier 14 Delinelle  
Edouard Tessault 407 St Paul  
L'Oblique 407 St Paul  
Arthur Gondreau 407 St Paul  
Notre-Dame  
Joseph Desautel 18  
Alfred Desautel

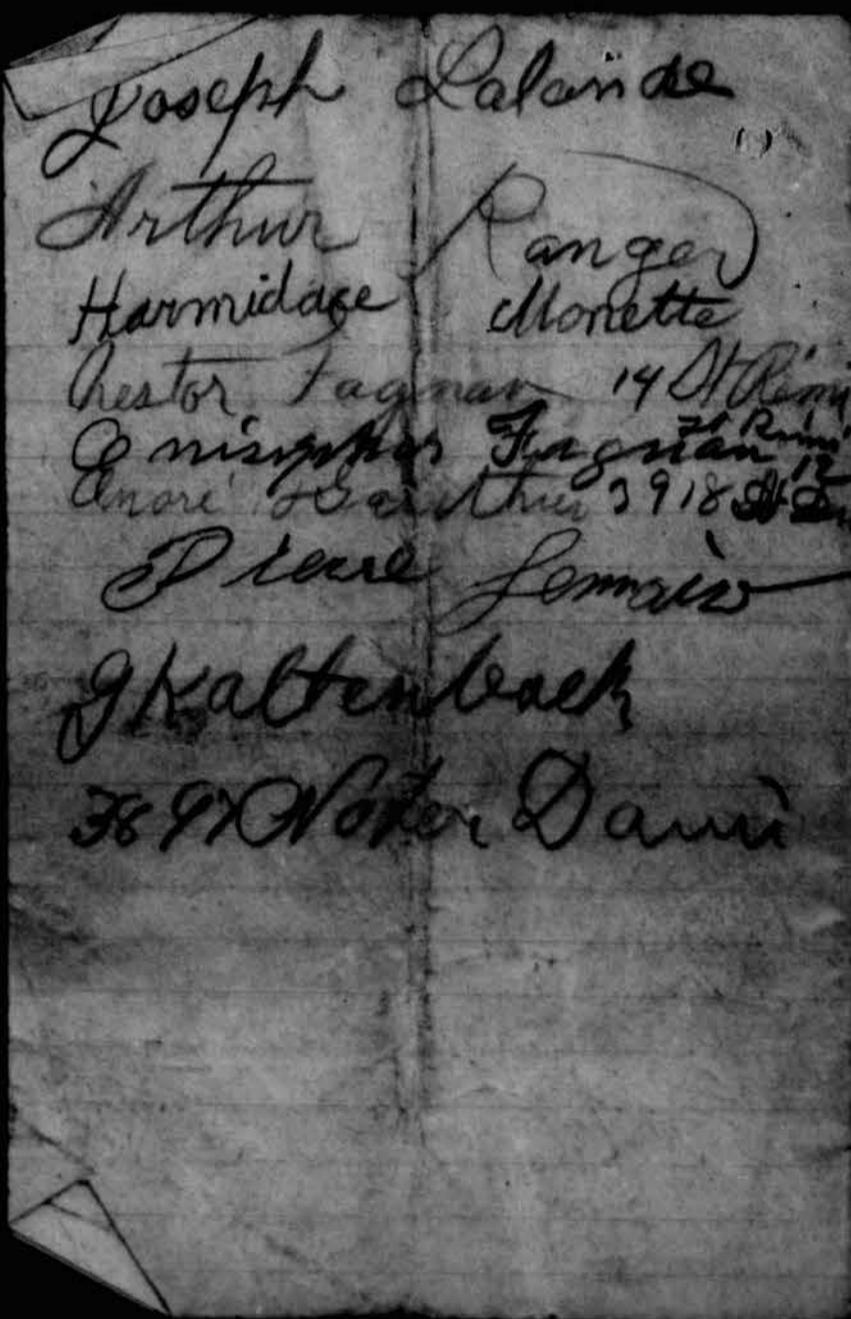
P23/E2,245

M. Aristide Béard  
287 rue Delinelle  
3361 Notre Dame & St Henry  
Frisson  
M. L. Pegg 63 paper  
Strenne St Martin 126 St Henry  
Miles Smotlund  
186 Demerle St  
St Henry  
John Welch 54 St Henry  
Moise Hayur  
J. Bergeron  
Louis Brulatour 112 St Henry  
Omeron Bach 112 St Henry  
G. Paulion 195 St Henry  
Mr A. Pilote 164 St Henry  
Delinelle

Abbé Laroche 162 Delinelle  
Jos Poussain<sup>62</sup> Delinelle  
Léo Tessault 160 Delinelle  
Gladieux 148 Delinelle  
Dame Rose & Briere 178 Delinelle  
Jilly Briere 178 Delinelle  
Arthur Larivière 186 Delinelle  
Jacques Desormeau  
me Beaudoin.  
Hamel Dep 1909 337 St Henry  
Victor Gauthier 114 St Henry  
Edouard Tremblay 401 St Henry  
J. Bergeron 142 St Henry  
Arthur Gondreau 407 St Henry  
Notre-Dame  
Yves St. Germain 18  
Alfred Denault

I U 7 U I

P23/E2,245



P23/E2,245

Joseph Lalonde  
Arthur Ranger  
Harmidage Monette  
Hector Taggar 14 St Remi  
Gérard Taggar 2<sup>nd</sup> St Remi  
Ecole Arthur 3918 St Laurent  
Please remain  
J. Kaltenbach  
3897 Victor Dami

P23/E2,245

Province de Quebec)  
District de Montreal)

CITE DE ST HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

A Monsieur le Maire,  
et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de St Henri :-

Nous soussignés, élus etours municipaux, de  
la Cité de St Henri, exposons ce qui suit :-



1o.- Le Janvier, 1903, vous avez été res-  
pectivement choisis par le suffrage de vos concitoyens,  
comme Maire et comme Echevins, de la Cité de St Henri,  
pour un terme de deux années c'est-à-dire jusqu'au  
Janvier, 1905;

2o.- Aux termes de votre mandat, vous cesserez  
d'être les représentants des contribuables de la Cité  
de St Henri, à la dite date du Janvier, 1905;

So.- Par un statut passé par la Législature de  
Québec, en 1903, amendant la charte de notre Cité, le  
terme d'office du Maire et des Echevins de la Cité de  
St Henri, a été porté de deux ans à trois ans, avec  
extension de ce privilège aux Maire et Echevins actuel-  
lement en office.

4o.- Vos Comme ttants, les contribuables de la Cité  
de St Henri qui ne vous avaient donné mandat de les  
représenter que durant deux années, n'ont jamais été  
consultés sur l'opportunité de prolonger votre terme  
d'office et n'ont jamais consenti à cette prolongation;

5o.- S'il vous est loisible, en vous attachant à  
la lettre du Statut susdit, de garder votre position  
officielle, après le Janvier, 1905 jusqu'au  
mois de Janvier, 1906, vous n'en cesserez pas moins à la

-2-

à la dite date du Janvier, 1905, d'être les élus  
des contribuables de St Henri, pour devenir les élus  
de la Législature Provinciale ;

Seulement nous croyons qu'il suffira d'attirer  
votre attention sur cette position anormale pour vous  
convaincre qu'il vaut mieux résigner votre position pour  
vous représenter devant vos concitoyens le  
Janvier, 1905, pour leur demandeur un renouvellement de  
votre mandat.

Et nous avons signé,

*O. A. Létourneau* 3791 Notre Dame

C. Bastien 191 Delinelle

Steph. Laurin 213 St. Elizabeth

Ant. Laurin 135 St. Elizabeth

N. Poirier 2165 St. Jacques

Alex. Leclair 195 Delinelle

Joseph. Loiseau 195 A. L

William. Mathieu 139 St Elizabeth

J. H. Brédard 227<sup>e</sup> V

Louis. Langlois 209 Delinelle

P23/E2,245

George Pagnotta 49 Palme  
Louis Bolduc 109 St Elizabeth  
Elie Riendeau 3825 Notre Dame  
Auguste Chavard 205 Melville

14

PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT of MONTREAL.



CITY OF ST. HENRI.

COMMUNICATION  
JAN 14 1905  
CITE DE ST. HENRI

TO THE MAYOR

AND ALDERMEN OF THE CITY OF ST. HENRI. --

We the undersigned municipal electors of the  
City of St. Henri, submit the following:-

1:- The 17 day of January, 1903, you were  
respectively chosen by a vote of your constituents, as Mayor and  
as Aldermen of the City of St. Henri, for a term of two years,  
that is to say, to January, 1905.

2:- According to the terms of your mandate, you  
will cease to be the representatives of the tax payers of the City  
of St. Henri, on the said date of January 1905.

3:- By a statute passed by the Legislature of  
Quebec, in 1903, amending the Charter of our City, the term of  
office of the Mayor and Aldermen of the City of St. Henri, has  
been extended from two to three years, with extension of this  
privilege to the Mayor and Aldermen actually in office.

4:- Your constituents, the tax payers of the  
City of St. Henri, who had given you a mandate to represent them  
for a term of two years only, were never consulted as to the  
advisability of prolonging your term of office, and have never  
consented to the extension.

5:- If you have the option, by interpreting  
literally the above mentioned statute, to help your official  
position after the day of January 1905, to January 1906,  
you will nevertheless cease, on the said date of January 1905,  
to be the representatives of the tax payers of St. Henri, and

--2--

become the elected of the Provincial Legislature.

6:- We believe it is sufficient to call your attention to this anomalous position, to convince you that it would be better to resign your positions and again present yourselves before your electors the day of January 1905, to ask them to again renew that mandate.

AND WE HAVE SIGNED.

James Field 27 Metcalfe St. Henry  
Wm Blanigan 16 Walker Ave  
William D. O'rogan 148 St Marguerite St  
G. J. Messier 136 Ferdinand St  
W. Matthews 25 Metcalfe Avenue St Henry.  
H. C. McCallum 42 Main Ave.

P23/E2,245

SAINT-HENRI

10401

Requête de G. Loyer  
demandant au Conseil  
de resigner son man-  
dat.

8/1/05



P23/E2,245

9 Janvier  
Province de Québec  
Cité des Hautes)

A une assemblée de Courte  
Général du Conseil de la Cité de St-Henry  
tenue à St-Henry au lieu ordinaire des assam-  
blées de la Courte-Terre le neuvième jour de  
janvier mil neuf cent cinq conformément  
à la loi à laquelle assemblée sont présents  
M. le maire Eug. Guay & MM. G. J. Fiset  
L. Sigois, Jos. Senecal, Jos. Villeneuve

Résolu et adopté que le montant  
de deux mille dollars (\$2000<sup>00</sup>) soit  
emprunté par un billet payable à  
demande au meilleur taux d'intérêt  
possible et ce au fur de rencontré  
le paiement des salaires les ouvriers  
qui travaillent à l'enlèvement de la  
neige à la cité emprunt comme l'apôtre  
et attendons que les crédits de 1905  
soient réglés.

La séance est levée  
L. M. Senecal *Eugène Guay*  
Secrétaire *Président*



P23/E2,245

Ordre de préparer un profil de l'Av. St. Elizabeth montrant voies de la traversée du G.T.R. égout de la rue, etc et d'en donner 2 copies blanches à la Corporation -

~~autourne si  
boulevers la chose  
ne permet pas  
l'apprécier au mieux~~

Par ordre du docteur

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10402

Comité Général  
"Emprunt temporaire"  
9/1/05



10 JUIN

P23/E2,245

Mardi 10 juill. 1905

Recu de Mr J. B. D. Légaré  
les bulletins électoraux de Beau-  
port 1904 - Ann. 1 à 40

Demande obéissante

Ref.

par

P23/E2,245

CITE DE SAINT-HENRI

Archive No. 10403

Registrateur donne  
recu re listes des  
Électeurs

10 / 1 / 05